Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-485-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du loisir et de la vie communautaire, de la liste des subventions, dons et commandites et du soutien municipal sous forme d'heures de glace et hors cadre octroyés en 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

4.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	9 mai 2022
Objet	Dépôt de la liste des subventions, dons et commandites et du soutien municipal sous forme d'heures de glace et hors cadre octroyés en 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte de l'information et déposer au conseil municipal la liste des subventions, dons et commandites et du soutien municipal sous forme d'heures de glace et hors cadre octroyés en 2021.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.27 11:24:55 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	9 mai 2022
Objet	Dépôt de la liste des subventions, dons et commandites et du soutien municipal sous forme d'heures de glace et hors cadre octroyés en 2021

CONTENU

Mise en contexte

À la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général de la Ville dans son rapport annuel de l'exercice financier 2015, il y a lieu de déposer annuellement, au conseil municipal, une liste des subventions, dons ou commandites octroyés.

Suivant l'audit de performance réalisé en 2021 sur l'aide accordée aux organismes promouvant le hockey sur glace, il a également été convenu d'intégrer dans cette liste, le soutien offert aux organismes sous forme d'heures de glace même si les sommes sont versées directement aux Complexes Sportifs Terrebonne inc.

Enfin, la dernière section de la liste présente, dans une perspective de transparence, le soutien offert aux organismes qui dépasse les limites du soutien prévu au Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

Historique des décisions

7 juin 2021 – 341-06-2021
Dépôt de la liste des subventions, dons ou commandites octroyés en 2020.

Description

Même si les dons et commandites ne sont pas sous la responsabilité de la Direction du loisir et de la vie communautaire, les informations ont été intégrées au tableau de présentation.

En nouveauté, les contributions sous formes d'heures de glace y sont intégrées, de même que le soutien hors cadre.

Justification

La compilation de ce qui a été versé et consenti en 2021 ayant eu lieu, il est requis de présenter le tableau synthèse aux instances concernées.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- 341-06-2021
- Tableau sommaire des subventions 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mélanie Drapeau

Date : 14 avril 2022

Mélanie Drapeau, Chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

Signature numérique de
Jean-Francois Levesque
Date : 2022.04.25
11:30:29 -04'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, Directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-486-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1er au 31 mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

4.2

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Dépôt du rapport de création et abolition d'un poste permanent pour la période du 1er au 31 mars 2022 (reddition de comptes règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de création et d'abolition d'un poste permanent, pour la période du 1er au 31 mars 2022, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire : Signature numérique de Serge Villandré Date : 2022.04.27 12:23:14 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Dépôt du rapport de création et abolition d'un poste permanent pour la période du 1er au 31 mars 2022 (reddition de comptes règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 60 du règlement numéro 748 délègue au directeur général le pouvoir de créer un poste permanent.

L'article 61 de ce même règlement délègue à la directrice de la Direction des ressources humaines le pouvoir de procéder à l'abolition ou la modification d'un poste permanent.

Ainsi, en relation avec l'article 81 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents, sauf pour les modifications de postes, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

Historique des décisions

Résolution numéro 233-04-2022 de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022 visant les activités effectuées pour la période du 1er au 28 février 2022.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport de création et d'abolition de poste permanent pour la période du 1er au 31 mars 2022.

Justification

Conformément à l'article 81 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport de création et abolition d'un poste permanent pour le mois de mars 2022.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Marie-Pier Maisonneuve
Date : 2022.04.21 13:24:43 -04'00'

_____ **Date :** _____

Marie-Pier Maisonneuve, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Caroline Durand
2022.04.22 10:23:10
-04'00'

_____ **Date :** _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam
Signature numérique de Hélène Akzam
Date : 2022.04.21 18:42:44 -04'00'

_____ **Date :** _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-487-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauches et de nominations pour la période du 1er au 31 mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

4.3

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Dépôt du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1er au 31 mars 2022 (reddition de comptes règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauche et de nomination, pour la période du 1er au 31 mars 2022, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Signature numérique de Serge Villandré
Date : 2022.04.27 12:27:26 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Dépôt du rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1er au 31 mars 2022 (reddition de comptes règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 63 (embauche d'un employé temporaire) du règlement numéro 748 délègue au directeur général, au directeur général adjoint, aux directeurs et leurs adjoints, au président d'élection et au vérificateur général, le pouvoir de procéder à l'embauche d'un employé temporaire, syndiqué ou cadre, visé à une unité d'accréditation ou à un protocole d'entente, de même qu'à l'embauche d'un étudiant, d'un stagiaire et d'un employé occasionnel.

L'article 64 (embauche d'un employé permanent) de ce même règlement délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation et délègue au directeur, son adjoint ou un chef de division de la Direction des ressources humaines, le pouvoir d'embaucher une personne et de la nommer pour occuper un poste existant à l'organigramme autre qu'un poste de cadre, et à la confirmer à ce poste lorsqu'elle a complété avec succès sa période de probation.

Ainsi, en relation avec l'article 82 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des embauches et nominations en vertu de l'application des articles 63 et 64, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

Historique des décisions

Résolution numéro 232-04-2022 de la séance du conseil municipal du 11 avril 2022 visant les activités effectuées de la période du 1er au 28 février 2022.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'embauche et de nomination pour la période du 1er au 31 mars 2022.

Justification

Conformément à l'article 82 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport d'embauche et de nomination pour le mois de mars 2022.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de
Marie-Pier Maisonneuve
Date : 2022.04.20 16:12:01
-04'00'

_____ **Date :** _____

Marie-Pier Maisonneuve, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Caroline Durand
2022.04.22
10:23:40 -04'00'

_____ **Date :** _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam
Signature numérique de Hélène Akzam
Date : 2022.04.21 13:02:25 -04'00'

_____ **Date :** _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-488-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

4.4

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	9 mai 2022
Objet :	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :

Signature numérique de Serge Villandré
Date : 2022.05.03 16:17:34 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	9 mai 2022
Objet :	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022

CONTENU

Mise en contexte

Selon l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville doit déposer la liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $.

Historique des décisions

Dernière liste déposée au conseil municipal le 11 avril 2022, pour la période du 1er janvier au 28 février 2022.

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé la liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022.

Justification

La Ville est tenue, selon l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, de déposer de façon mensuelle une liste des contrats compris entre 2000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des contrats compris entre 2 000 $ et 25 000 $ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Nathalie Savard
Chef de division approvisionnement
Direction administration et des finances

Approbateur :

Nathalie Reniers

Signature numérique de Nathalie Reniers
Date : 2022.04.14 13:42:09 -04'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA
Directrice et trésorière
Direction administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-489-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise les conseillères Vicky Mokas, Sonia Leblanc, Valérie Doyon, Anna Guarnieri et Nathalie Lepage à participer à la formation intitulée *Parité et démocratie au municipal : l'une ne va pas sans l'autre* organisée par le Groupe Femmes, Politique et Démocraties (GFPD) qui se tiendra le 26 mai prochain.

QUE les frais afférents à cette formation soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

5.1

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	04 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Inscription des élues à la formation intitulée *Parité et démocratie au municipal : l'une ne va pas sans l'autre* donnée par le Groupe Femmes, Politique et Démocraties (GFPD) le 26 mai prochain.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise l'inscription des conseillères Vicky Mokas, Sonia Leblanc, Valérie Doyon, Anna Guarnieri et Nathalie Lepage à la formation intitulée *Parité et démocratie au municipal : l'une ne va pas sans l'autre* qui se tiendra le 26 mai prochain, du Groupe Femmes, Politique et Démocraties (GFPD).

QUE les frais pour participer à cette formation, le cas échéant, soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément à ce qui est prévu au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

Signataire :

Carole Poirier

Date : 2022-04-27

Carole Poirier
Directrice de cabinet

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	04 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Inscription des élues à la formation intitulée *Parité et démocratie au municipal : l'une ne va pas sans l'autre* donnée par le Groupe Femmes, Politique et Démocraties (GFPD) le 26 mai prochain.

CONTENU

Mise en contexte

Le scrutin du 7 novembre 2021 a marqué un progrès pour l'accès des femmes au palier municipal. Tout le monde a célébré cette victoire de voir plus de femmes élues, conseillères et mairesses, au Québec. Mais ce succès s'est produit principalement dans les grandes municipalités de plus de 50 000 habitants.

Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie s'est intéressé au palier municipal dans le cadre de ses travaux sur la parité. Plusieurs problèmes sont observés dans le système politique municipal. Selon la taille d'une municipalité, on n'y trouve pas les mêmes réalités ni les mêmes ressources. Ce manque de soutien agit comme un frein de plus pour l'accès des femmes aux candidatures.

Sur un registre plus global, la politique municipale semble attirer moins de candidatures, femmes et hommes : par exemple, au dernier scrutin, 60 % des élus à la mairie des municipalités de moins de 5000 habitants n'avaient pas d'opposition. Plusieurs postes à la mairie ou dans les conseils municipaux sont restés vacants.

Le succès du dernier scrutin est donc moins impressionnant qu'on peut le croire à première vue en considérant uniquement la réalité des grandes municipalités. C'est un tout autre portrait pour les petites municipalités, dans lesquelles les femmes peinent à se faire élire.

Depuis plus de 20 ans, le GFPD travaille à favoriser l'accès des femmes en politique de manière à atteindre la parité dans les instances et, ainsi, à améliorer la démocratie. D'une part, l'organisme soutient les femmes et les outille afin qu'elles se présentent aux élections; d'autre part, il promeut des changements institutionnels afin d'éliminer les obstacles qui freinent les femmes dans leurs parcours.

Comment pouvons-nous améliorer les choses? La structure de l'organisation municipale étant complexe, il faut se pencher sur différents aspects. D'où la nécessité de cette formation.

Objectifs visés :

- Accroître au sein de la population la connaissance des institutions démocratiques québécoises et ainsi contribuer à la mobilisation et au dynamisme national, régional et local.
- Atteindre la parité au sein des diverses sphères décisionnelles.

Interventions :

Depuis 2005, le GFPD a appuyé et proposé de nombreuses mesures visant une représentation paritaire des femmes et des hommes au sein des instances démocratiques québécoises et canadiennes ainsi que dans les lieux de pouvoir. En voici un aperçu :

- Mode de scrutin proportionnel mixte;
- Inscription dans les lois électorales de la parité des candidatures;
- Bonification d'allocation pour le recrutement, l'accueil, l'accompagnement et le soutien des candidates, aux partis politiques atteignant la zone de parité.

Historique des décisions

6 avril 2022-CE-2022-364-DEC
Autorisation de l'adhésion de la Ville de Terrebonne pour devenir membre du Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD).

9 février 2022-CE-2022-113-DEC
Autorisation des membres du conseil municipal à participer à la formation destinée aux nouveaux élus – Éthique et déontologie de l'UMQ.

Description

Dépenses préalablement autorisées pour participer à une formation destinée aux élues.

Certaines factures ont déjà été reçues et transmises – Voir la liste des pièces jointes.

Justification

Sous le thème Parité *et démocratie : l'une ne va pas sans l'autre,* cet événement offrira un dialogue sur le récent succès de la parité dans les grandes villes du Québec, et sur les moyens à entreprendre pour qu'il en soit de même dans les plus petites municipalités. Ce sera également l'occasion de s'interroger sur les actions qui pourraient être menées pour améliorer la démocratie municipale, notamment en ce qui concerne le taux élevé d'élections par acclamation.

Aspects financiers

Conformément aux *Règlements numéros 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* et en vertu du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*, tout élu doit être préalablement autorisé par le comité exécutif avant d'engendrer une dépense pour laquelle il entend se faire rembourser par la Ville.

Les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Calendrier et étapes subséquentes

- Présentation des factures et preuves de paiement.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

- Facture - Anna Guarnieri
- Facture - Nathalie Lepage
- Facture - Sonia Leblanc
- Facture - Valérie Doyen
- Facture - Vicky Mokas

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Date : 2022-04-27

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-490-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la conseillère, Vicky Mokas, à participer à la 5e édition du *Rendez-vous du développement local et régional* organisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui a eu lieu le 27 avril 2022.

QUE les frais afférents à cet évènement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

5.2

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Inscription d'une élue à un évènement organisé par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui a eu lieu le 27 avril 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif approuve l'inscription de la conseillère Vicky Mokas à la 5e édition du Rendez-vous du développement local et régional, organisée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui a eu lieu le 27 avril 2022.

QUE les frais pour participer à cet évènement, le cas échéant, soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément à ce qui est prévu au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Carole Poirier **Date :** 2022-04-28

Carole Poirier
Directrice de cabinet

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Inscription d'une élue à un évènement organisé par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui a eu lieu le 27 avril 2022.

CONTENU

Mise en contexte

La FQM tient annuellement plusieurs événements phares réunissant ses membres afin de les informer sur les différents enjeux qui les concernent. Ces événements sont chaque fois le lieu privilégié pour échanger sur des questions d'actualité ou des dossiers déterminants pour les acteurs du monde municipal.

Cette année, la FQM a organisé le 5ème Rendez-vous du développement local et régional. Le Rendez-vous vise à outiller les représentants des municipalités locales et régionales afin qu'ils exercent leurs responsabilités de manière toujours plus efficace et efficiente en tant que gouvernements de proximité.

La pandémie a démontré l'efficacité des services locaux de développement et la forte mobilisation des élus à assurer le développement de leur territoire. Le gouvernement du Québec a aussi reconnu formellement le rôle économique essentiel offert par les MRC avec l'ajout du réseau *Accès entreprise Québec*. Cet élan doit être maintenu de façon à organiser l'offre de service, et à permettre aux régions de s'attaquer aux défis qui subsistent, d'être proactives et en mesure de s'adapter promptement.

Programme du jour :
https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2022/04/programmation_5RV_WEB2.pdf

Historique des décisions

N/A

Description

Dépenses préalablement autorisées pour participer à un évènement destiné aux élus.

Certaines factures ont déjà été reçues et transmises – Voir la liste des pièces jointes.

Justification

Sous la thématique DES OPPORTUNITÉS À SAISIR, ce Rendez-vous sera un moment privilégié pour faire le bilan de ces deux dernières années et de tourner le regard vers l'avenir.

Aspects financiers

Conformément aux *Règlements numéros 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* et en vertu du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*, tout élu doit être préalablement autorisé par le comité exécutif avant d'engendrer une dépense pour laquelle il entend se faire rembourser par la Ville.

Les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Calendrier et étapes subséquentes

- Présentation des factures et preuves de paiement.

PIÈCES JOINTES

- Facture - Vicky Mokas

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Date : 2022-04-28

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-491-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le conseiller, Carl Miguel Maldonado, à participer au congrès annuel et salon professionnel 2022 organisé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendra du 2 au 5 juin 2022 à Regina, Saskatchewan.

QUE les frais afférents à cet évènement soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément aux articles 25 et 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

5.3

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Inscription d'un élu à un évènement organisé par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) qui aura lieu du 2 au 5 juin prochain à Saskatchewan.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le conseiller Carl Miguel Maldonado à participer au Congrès annuel et salon professionnel 2022 de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) qui aura lieu du 2 au 5 juin prochain à Saskatchewan.

QUE les frais pour participer à cette formation, le cas échéant, soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément à ce qui est prévu aux articles 25 et 26 *de la loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Carole Poirier

Date : 2022-04-28

Carole Poirier
Directrice de cabinet

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Inscription d'un élu à un évènement organisé par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) qui aura lieu du 2 au 5 juin prochain à Saskatchewan.

CONTENU

Mise en contexte

La FCM est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901. Ses membres regroupent plus de 2 000 municipalités de toutes les tailles, des plus grandes villes aux collectivités rurales et nordiques du Canada, de même que 20 associations provinciales et territoriales de municipalités. Globalement, ses membres représentent plus de 90 % de la population canadienne.

Les municipalités canadiennes se sont regroupées en 1901 en formant l'Union canadienne des municipalités (UCM). La Conférence des maires du Dominion a été créée en 1935 et, en 1937, les deux organismes nationaux se sont réunis sous l'appellation Fédération canadienne des maires et des municipalités, avant d'adopter l'appellation Fédération canadienne des municipalités (FCM) en 1976.

Les élus municipaux de tout le pays se réunissent chaque année afin d'établir les positions de principe de la FCM sur des enjeux importants.

Aujourd'hui, la FCM défend plus les intérêts des municipalités en s'assurant que les besoins de leurs résidents sont pris en compte dans les politiques et programmes fédéraux. D'année en année, ses travaux profitent à tous les gouvernements municipaux et contribuables canadiens, et ses programmes fournissent aux municipalités les outils dont elles ont besoin pour relever les défis locaux.

La FCM est là aussi pour soutenir les municipalités dans leurs projets environnementaux, dans leurs initiatives axées sur les logements abordables, la participation des femmes

dans les gouvernements, la protection du climat, les partenariats avec des collectivités de Premières Nations, et bien d'autres initiatives.

Historique des décisions

N/A

Description

Dépenses préalablement autorisées pour participer à une formation destinée aux élus.

Justification

Malgré la différence des besoins pour chacune des municipalités, chaque participant trouve au congrès de quoi faire progresser sa municipalité et sa communauté en vue de la relance économique du pays. Grâce aux ateliers, aux plénières et aux possibilités de réseautage, le participant obtient de nouveaux outils pour relever les défis d'aujourd'hui et se préparer pour demain. Comme toujours, le congrès permet aux participants de rencontrer des experts municipaux et des représentants des principaux partis fédéraux.

Aspects financiers

Conformément à l'article 25 de la *loi sur le traitement des élus*, à l'exception du maire, son remplaçant ou le préfet, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à l'article 26 de la *loi sur le traitement des élus.*

Calendrier et étapes subséquentes

- Présentation des factures et preuves de paiement.

PIÈCES JOINTES

- Facture – Carl Miguel Maldonado (à venir).
- La fiche financière.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Date : 2022-04-28

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-492-REC

ATTENDU QUE le drapeau progressiste de la fierté gaie reconnaît les différentes identités de genre ainsi que les intersections au sein de la communauté LGBTQ+ honorant les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de couleurs;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de souligner la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie** qui se tiendra le 17 mai prochain et d'hisser, sur le mât de l'hôtel de ville, le drapeau de la fierté gaie pour cette occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

5.4

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Attendu que le drapeau progressiste de la fierté gaie reconnaît les différentes identités de genre ainsi que les intersections au sein de la communauté LGBTQ+ honorant les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de couleurs.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de souligner la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie** qui se tiendra le 17 mai prochain et d'hisser, sur le mât de l'hôtel de ville de Terrebonne, le drapeau de la fierté gaie pour cette occasion.

Signataire :

Carole Poirier

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : Le 4 mai 2022

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONTENU

Mise en contexte

L'article 10 de la ***Charte des droits et libertés de la personne*** reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.

Le Ville de Terrebonne est une ville ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (L GBTQ+) et à toutes autres personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

Dans ce contexte, la Ville de Terrebonne souhaite souligner la ***Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*** qui se tiendra le 17 mai prochain puisque c'est à cette date, en 1990, que l'homosexualité a été retirée de la liste des maladies mentales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (may17mai.com).

Depuis les 44 dernières années, le symbole internationalement reconnu de la communauté LGBTQ+ est le drapeau de la fierté qui est représenté par six couleurs distinctes : rouge, orange, jaune, vert, bleu et violet. De plus en plus de personnes utilisent le drapeau progressiste conçu par le graphiste Daniel Quasar comme symbole de la communauté. Ce nouveau drapeau intègre des éléments pour mettre l'accent sur l'inclusion et le progrès au sein de la communauté depuis les dernières années. Cinq lignes en forme de flèche ont été ajoutées au drapeau. Le noir et le brun représentent les personnes de couleur marginalisées. Le blanc, le rose et le bleu clair, quant à elles, reflètent celles du drapeau de la fierté trans. La bande noire a une double signification, car elle reflète également les personnes vivant avec le sida, et celles qui sont décédées du virus. De plus, la flèche pointe vers la droite pour montrer un mouvement vers l'avant, tandis que le fait d'être le long du bord gauche montre que des progrès restent à faire. Ce drapeau reconnaît les différentes identités de genre ainsi que les intersections au sein de la communauté LGBTQ+ en honorant les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de couleur, dont l'activisme a inspiré la toute première fierté gaie.

Historique des décisions

n/a

Description

La Ville de Terrebonne tient à souligner la ***Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*** qui se tiendra le 17 mai prochain.

Cette journée est célébrée par de nombreux pays et elle résulte d'une initiative québécoise portée par Le Néo qui est un organisme communautaire autonome régional lanaudois qui œuvre sur le plan du bien-être et des saines habitudes de vie affectives et sexuelles.

Afin de s'assurer de l'intégration et du développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre, la Ville de Terrebonne sera la première ville lanaudoise à collaborer au courant des prochaines semaines avec l'organisme Le Néo dans leur projet *Diversité Lanaudière*. Ce projet nous permettra de répertorier les mesures présentes à la Ville de Terrebonne et de cibler les initiatives à mettre en place afin d'améliorer l'inclusion. La démarche permettra éventuellement à la Ville d'obtenir la certification *municipAllié,* certification offerte par Le Néo qui confirme notre rôle d'alliée des communautés issues de la diversité sexuelle et de genre.

Justification

n/a

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

- 17 mai 2022 – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et hissement du drapeau de la fierté gaie sur le mât de l'hôtel de ville de Terrebonne.

PIÈCES JOINTES

n/a

SIGNATURES

Responsable du dossier : Le cabinet

Carole Poirier

_____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Date : le 4 mai 2022

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-493-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, sous le numéro 861.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

7.1

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	**Adoption du règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance***

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situé aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* soit adopté sous le numéro 861.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.21 11:11:37 -04'00'

Date : _____

Stéphane Larivée, directeur général adjoint – Développement durable
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

CONTENU

Mise en contexte

La garderie privée subventionnée ***Les Trésors de Terrebonne*** souhaite procéder à la mise sur pied d'une installation de 100 places sur deux terrains ayant actuellement des bâtisses, soient les 4555 et 4585 rue d'Angora. La superficie totale des lots est de 3 156 m².

Le CCU a recommandé favorablement la mise en place de cette installation lors du comité du 14 avril dernier selon le respect des trois conditions suivantes :

a) « Que l'espace de déboisement doit se limiter à l'espace occupé par la construction, l'aire de stationnement, les allées de circulation ou l'aménagement lié à l'usage de garderie ainsi qu'à une bande limitrophe d'une largeur maximale fixée à 5 m autour d'un bâtiment principal et 2 m autour de tout autre construction ou aménagement;

b) Lorsque l'abattage d'arbre est inévitable, les arbres abattus sont remplacés sur le terrain par des arbres à grand déploiement (aucune perte nette de canopée);

c) Que l'implantation des remises ne requière aucun abattage d'arbres. »

Le secteur du centre de Terrebonne, comme l'ensemble des secteurs de la Ville, constitue un secteur ayant des besoins en service de garde.

Le ministère de la Famille a d'ailleurs préautorisé le site du présent projet dont les places avaient été octroyées lors de l'appel de projets en 2013.

Historique des décisions

N/A

Description

Le règlement 861 porte spécifiquement sur l'autorisation de l'usage d'un service de garde en garderie malgré le règlement de zonage 1001 afin de permettre la construction d'une nouvelle bâtisse sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 qui sera exclusivement consacrée à la garderie de 100 places. Une cour extérieure y sera également notamment aménagée.

Il est à noter que le projet respecte les cinq (5) critères de la Ville de Terrebonne, soit :

Accessibilité : en plus de bénéficier d'un emplacement géographique privilégié, l'installation proposée est située sur la rue d'Angora près du chemin Gascon. Il y a aussi la présence des nombreux circuits d'autobus déjà bien exploités (l'emplacement de l'installation sera très bien desservi par les transports en commun). Situé à seulement à 5 km par véhicule du Centre régional universitaire de Lanaudière (CRUL) et du Cégep régional de Lanaudière de Terrebonne. L'aménagement proposé a plusieurs avantages:

- Permet aux parents-étudiants du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne d'avoir accès;
- Le bâtiment se situe sur le coin de la rue Angora et Chemin Gascon, donc accessible facilement;
- La proximité avec une école primaire et une école secondaire;
- Zone de circulation véhiculaire lente permet un accès sécuritaire à la garderie.

Sécurité : l'organisation sur le site est prévue afin de sécuriser les différents usagers. Le stationnement en cour avant empêche que les voitures circulent profondément dans le site évitant le plus possible les interactions voitures/enfants et voitures/piétons. La cour de gens extérieure est donc, implantée complètement à l'arrière du site, derrière le bâtiment. Cette implantation protège la cour des voitures, n'ayant aucune interaction ou proximité avec ces dernières. La cour est aussi protégée de la vue de la rue. L'organisation interne de la garderie prévoit une entrée en façade près du stationnement afin de limiter la circulation piétonne des usagers dans le stationnement. Les bureaux administratifs ont vue directe sur cette entrée, contrôlant les entrées et sorties de la garderie. L'accès à la cour s'effectue directement; aucun enfant n'a à circuler à l'extérieur de la cour clôturée.

Autonomie : Le présent projet de garderie permet la pleine autonomie du celui-ci. La capacité du stationnement permet le stationnement des employés tout en laissant suffisamment de cases pour que le débarcadère du parent soit à même le stationnement. Le temps dans la garderie d'un parent est en moyenne 15 minutes.

Les dimensions de la cour de jeux extérieure sont suffisantes pour permettre des aménagements; elle est grandement supérieure aux exigences du ministère qui demande une cour d'environ 1200 pieds carrés.

Compatibilité : l'installation est aux proximités de plusieurs services publics dans une rue résidentielle, mais très près du chemin Gascon.

Milieu de vie pour les enfants : le site est dédié au bien-être des enfants. Il y aura des tables de pique-nique, une piste cyclable à l'intérieur de la cour, un jardin et toutes les règles du Ministère seront respectées.

Justification

Les besoins en services de garde sont grands dans le secteur de Terrebonne, surtout pour le projet Filles-Mères réservant des places spécifiquement aux jeunes mères de 18 ans et moins.

Le projet de règlement numéro 861 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques en date du 20 avril 2022.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt au comité exécutif : 4 mai 2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil municipal du 9 mai 2022

Adoption du règlement : juin 2022
Demande de permis à la Direction de l'urbanisme durable.

PIÈCES JOINTES

- Fiche de projet
- Plan croquis du projet
- Projet de règlement 861
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

___ _____ **Date : _____**
Kate Primeau, coordonnatrice
Bureau du développement économique
Direction générale

Approbateur :

_____ **Date : _____**
Stéphane Larivée, directeur général adjoint –
Développement durable
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-494-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un amendement budgétaire des excédents de fonctionnement non affectés vers le budget des activités de fonctionnement du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, au montant de 276 850 $, dans le cadre de l'octroi du contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif NATURE-ACTION QUÉBEC INC. (résolution CE-2022-50-DEC du 19 janvier 2022), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

7.2

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	27 avril 2022 *(Signature pour le comité du 4 mai 2022)*
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Autorisation d'un amendement budgétaire des fonds d'excédent en raison de l'octroi du mandat à l'OBNL Nature-Action Québec inc. pour la surveillance du Corridor de biodiversité, pour une dépense de 276 850 $ sans taxe, pour l'année 2022. N/D : MG_04-05_ParcCorridorSurveillance 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un amendement budgétaire des excédents de fonctionnements non affectés en raison de l'octroi du mandat à l'OBNL Nature-Action Québec inc. pour la surveillance du Corridor de biodiversité, pour une dépense de 276 850 $ sans taxes pour l'année 2022.

De procéder au transfert budgétaire de cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Signature numérique de Serge VIllandré
Date : 2022.05.03 14:22:29 -04'00'

Date : _____

Serge Villandré
Directeur général
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	27 avril 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Autorisation d'un amendement budgétaire des excédents de fonctionnements non affectés en raison de l'octroi du mandat à l'OBNL Nature-Action Québec inc. pour la surveillance du Corridor de biodiversité, pour une dépense de 276 850 $ sans taxe, pour l'année 2022. N/D : MG_04-05_ParcCorridorSurveillance 2022

CONTENU

Mise en contexte

Le mandat pour la surveillance du Corridor de biodiversité a été octroyé à l'OBNL Nature-Action Québec inc. pour l'année 2022, mais le montant a été omis dans le budget des activités de fonctionnement.

Historique des décisions

15 avril 2021 – CE-2021-398-DEC
Octroi du contrat à Nature-Action Québec inc. pour la surveillance du Corridor de biodiversité.

19 janvier 2022 – CE-2022-50-DEC
Octroi du contrat à Nature-Action Québec inc. pour la surveillance du Corridor de biodiversité.

Description

Il y a donc lieu de faire un amendement budgétaire des fonds d'excédents de fonctionnements non affectés et de transférer le montant dans le budget des activités de fonctionnement du Bureau de l'environnement et de la transition écologique.

Justification

Il est nécessaire de poursuivre la surveillance du Corridor de biodiversité pour maintenir les efforts débutés en 2021 et assurer la protection des milieux naturels et le respect du code de vie.

Aspects financiers

Amender le budget des fonds d'excédent pour un montant de 276 850 $ et transférer ledit montant dans le budget des activités de fonctionnement 47000-0000002419 (honoraires professionnels) du Bureau de l'environnement et de la transition écologique.

Calendrier et étapes subséquentes

- Mandat débuté

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____
Mahotia Gauthier
Coordonnatrice – Biodiversité et changements climatiques
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Signature numérique
de Serge VIllandré
Date : 2022.05.03
13:12:33 -04'00'

_____ _____ **Date :** _____
Serge Villandré
Directeur général
Direction générale

N/D : MG_93-04-05_ParcCorridorSurveillance 2022

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-495-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 608 permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de modifier l'implantation et le nombre de places disponibles*, sous le numéro 608-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

7.3

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	**Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 608 permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de modifier l'implantation et le nombre de places disponibles, sous le numéro 608-2.**

IL EST RECOMMANDÉ :

L'adoption du Règlement modifiant le règlement 608 permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1), afin de modifier l'implantation, et le nombre de places disponibles, sous le numéro 608-2.

Signataire : Stephane Larivee 2022.05.03 16:18:48 -04'00'

Date : _____

Stéphane Larivée, directeur général adjoint – Développement durable
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 608 permettant l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 1 887 083 du cadastre du Québec situé au 6681, boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de modifier l'implantation et le nombre de places disponibles, sous le numéro 608-2

CONTENU

Mise en contexte

Suivant l'attribution de 20 places supplémentaires pour la garderie les Poussins de lune, située sur le boulevard Laurier (lot 1 887 083), par le ministère de la famille (MFA), madame Josée Deschênes a déposé une demande en date du 27 avril 2022 visant la modification de l'implantation de l'immeuble et du nombre de places de sa garderie actuelle, passant de 80 à 100 places.

La garderie est en opération depuis 2014, et ce, selon le numéro de règlement 608 adopté à la séance du conseil de la Ville de Terrebonne le 24 février 2014 autorisant l'usage ainsi que la construction de la garderie d'un maximum de 80 places conformément aux plans soumis et annexés au règlement sous l'annexe A.

En 2018, le R-608 a été modifié afin de permettre la modification de l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de jeux, tel que démontré au croquis annexé à la présente et conservant en tout temps au minimum, 17 cases de stationnement (R 608-1).

Or, la présente demande de modification du R-608 vise à augmenter le nombre de places autorisées passant de 80 à 100 places, et modifier le bâtiment selon le respect du règlement d'urbanisme. La superficie du bâtiment au sol demeure presque inchangée (voir plan

d'implantation et d'élévation joint à la présente). Le reste de la cour et du stationnement demeure identique.

Historique des décisions

Demande de permis de construction : 13 janvier 2014

Émission permis de construction: 20 mars 2014

CM 83-02-2014 – 24 février 2014

Adoption du règlement numéro 608

CM 218-05-2018 – 14 mai 2018

Adoption du règlement numéro 608-1

Description

La modification au règlement 608 porte spécifiquement sur l'autorisation d'augmenter les places disponibles de 80 à 100 et de modifier le plan d'implantation démontrant l'agrandissement (en hauteur) du bâtiment annexé au règlement pour la garderie Poussins de lune, lot 1 887 083 du cadastre du Québec.

Justification

Les besoins en services de garde sont grands dans le secteur de Terrebonne, surtout pour le projet Filles-Mères réservant des places spécifiquement aux jeunes mères de 18 ans et moins.

Le projet de règlement numéro **608-2** a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques en date du 2 mai 2022.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt au comité exécutif : 4 mai 2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil municipal du 9 mai 2022

Adoption du règlement : juin 2022
Demande de permis à la Direction de l'urbanisme durable.

PIÈCES JOINTES

- Plan croquis du projet 2022

- Projet de règlement **608-2**
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date : _____**

Kate Primeau, coordonnatrice
Bureau du développement économique
Direction générale

Approbateur :

_____ **Date : _____**

Stéphane Larivée, directeur général adjoint –
Développement durable
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-496-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la promesse de vente par Développement Alta Vista inc. (Alta Vista) à la Ville de Terrebonne, d'une partie du lot 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie approximative de 17 552,50 mètres carrés (188 933,54 pieds carrés), au prix de 2 537 377,31 $, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 13,43 $ / pied carré, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, comprenant notamment mais sans limitation les conditions suivantes :

a) L'adoption et la mise en vigueur, par la Ville de Terrebonne, d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition dudit immeuble.

b) L'octroi d'une servitude réelle et temporaire de passage par Alta Vista en faveur de la Ville, permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre ladite partie du lot 6 055 716, à titre de fonds dominant, et la voie publique (côte de Terrebonne), s'exerçant dans l'emprise du chemin existant, soit sur une partie des lots 5 336 570 et 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

c) Conditionnellement à la signature et l'approbation d'un protocole de travaux entre la Ville et Alta Vista ainsi qu'à l'octroi des garanties financières en faveur de la Ville aux termes de celui-ci, le paiement par la Ville de Terrebonne à Alta Vista d'un montant de 2 168 956,93 $, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 11,48 $ / pied carré, pour une superficie approximative de 17 552,50 mètres carrés (188 933,54 pieds carrés), visant à pourvoir à la réalisation des travaux municipaux.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de vente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tous documents y afférents.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et servitude substantiellement conforme à la promesse de vente,

incluant la servitude réelle et temporaire mentionnée à ladite promesse de vente, à être préparé par le notaire mandaté par la Ville, ainsi que tous documents y afférents.

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à la présente acquisition soit à la charge de la Ville.

QUE Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de vente et servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Acquisition de gré à gré par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 6 055 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 17 552,5 m² appartenant à Développement Alta Vista inc., pour l'implantation d'une nouvelle école dans le secteur du Plan d'aménagement de transects d'Urbanova (PAT) 2, en la Ville de Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente par Développement Alta Vista inc. à la Ville de Terrebonne, d'une partie du lot 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie approximative de 17 552,5 mètres carrés (188 933,54 pieds carrés), au prix de 2 537 377,31 $, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 13,43 $/p.c., incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite promesse de vente, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, comprenant notamment mais sans limitation les conditions suivantes :

a) L'adoption et la mise en vigueur, par la Ville de Terrebonne, d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition dudit immeuble;
b) L'octroi d'une servitude réelle et temporaire de passage par Développement Alta Vista inc. en faveur de la Ville de Terrebonne, permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre ladite partie du lot 6 055 716, à titre de fonds dominant, et la voie publique (Côte de Terrebonne), s'exerçant dans l'emprise du chemin existant, soit sur une partie des lots 5 336 570 et 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
c) Conditionnellement à la signature et l'approbation d'un protocole de travaux entre la Ville de Terrebonne et Développement Alta Vista inc. et à l'octroi des garanties financières en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de celui-ci, le paiement par la Ville de Terrebonne à Développement Alta Vista inc. d'un montant de 2 168 956,93$, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 11,48 $/p.c., pour une superficie approximative de soit

17 552,5 mètres carrés (188 933,54 pieds carrés), visant à pourvoir à la réalisation des travaux municipaux.

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente, ainsi que tous documents afférents;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente et servitude substantiellement conforme à la promesse de vente, incluant la servitude réelle et temporaire mentionnée à ladite promesse de vente, à être préparé par le notaire mandaté par la Ville de Terrebonne, ainsi que tous documents afférents;

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à la présente acquisition soit à la charge de la Ville de Terrebonne;

QUE Me Sylvie Lafond, notaire soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente et servitude.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.27 11:22:07 -04'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Acquisition de gré à gré par la Ville de Terrebonne d'une partie du lot 6 055 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 17 552,5 m² appartenant à Développement Alta Vista inc., pour l'implantation d'une nouvelle école dans le secteur du Plan d'aménagement de transects d'Urbanova (PAT) 2, en la Ville de Terrebonne. (AC-29).

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du projet de développement dans le secteur du Plan d'aménagement de transects d'Urbanova (PAT) 2, en la Ville de Terrebonne (le « **Projet de développement** »), des conventions préalables de développement et de réalisation sont intervenues entre la Ville de Terrebonne (la « **Ville** ») et le promoteur Développement Alta Vista inc. (le « **Vendeur** »), lesquelles se décrivent comme suit :

a) Une convention préalable à la réalisation de travaux municipaux (phase de planification) signée entre le Vendeur et la Ville le 13 mai 2016;
b) Une convention de développement signée entre le Vendeur et la Ville les 18 juin et 7 juillet 2021; et
c) Une convention préalable à la réalisation de travaux municipaux (phase de conception) signée entre le Vendeur et la Ville les 27 août et 15 septembre 2021.

(les « **Conventions** »)

Tel qu'en font foi les Conventions, le Vendeur entend réaliser le Projet de développement sur les lots 2 921 615, 5 138 629 (partie) et 6 055 716 (partie) du cadastre du Québec dont il est propriétaire unique, sujet aux approbations préalables requises par les autorités municipales et gouvernementales. Le développement de ce secteur nécessite l'implantation d'une nouvelle école primaire, dont la localisation souhaitée se situe sur une partie du lot 6 055 716 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, représentant une superficie approximative de 17 552,5 mètres carrés (l' « **Immeuble** »), telle qu'identifiée par la parcelle numéro 92 illustrée au projet de développement préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le quatre (4) janvier deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 27 321 de ses minutes joint aux présentes. Aux termes des Conventions, le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville l'Immeuble pour une future école primaire, et la Ville s'est engagée à acquérir celui-ci selon la valeur marchande établie par un évaluation agréé. Un rapport d'évaluation a été obtenu auprès de la firme *Alain Dubé, évaluateurs gréés et associés*, visant à établir cette valeur marchande, dont copie est jointe aux présentes.

La Direction générale et le Vendeur ont convenu du prix et des autres conditions de cette transaction immobilière impliquant la Ville, considérant entre autres que l'Immeuble est actuellement non desservi par des infrastructures et qu'il est en situation d'enclave. Une promesse de vente par le Vendeur en faveur de la Ville (la « **Promesse de vente** ») a été rédigée par la Direction du greffe et des affaires juridiques, précisant les termes et conditions de la présente vente. Aux termes de celle-ci, il est notamment convenu que le Vendeur devra procéder aux travaux municipaux requis visant à desservir l'Immeuble, selon l'échéancier prévu et conditionnellement à l'obtention des approbations préalables requises dans le cadre de son Projet de développement. Sujet aux conditions prévues à la Promesse de vente, les parties ont convenu qu'en plus du prix de vente de l'Immeuble payable au Vendeur, un montant serait payé par la Ville au Vendeur postérieurement à la vente, soit au moment où un protocole relatif au travaux municipaux dans le cadre du Projet de développement interviendra entre les parties, et que les garanties financières auront été dûment octroyées par le Vendeur en faveur de la Ville. Il est prévu que le protocole de travaux devra intervenir dans un délai maximal de cinq (5) ans de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi la Ville ne sera pas tenue au paiement de cette somme.

Il est donc demandé aux instances décisionnelles de procéder à l'acceptation de la Promesse de vente, afin que la Ville se porte acquéreur de l'Immeuble. Il est de l'intention de la Ville de procéder éventuellement à la cession de celui-ci au Centre des services scolaire des Mille-Îles, conformément aux lois applicables et sujet à la signature et l'approbation d'une promesse de cession entre les parties. Cette transaction immobilière devrait permettre l'implantation d'une future école primaire dans le Projet de développement, conformément aux ententes découlant des Conventions. Le processus prévu aux dispositions du projet de loi numéro 40 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* n'a pas été officiellement entamé par le Centre des services scolaire des Mille-Îles à ce jour. Toutefois, des discussions sont présentement en cours entre la Direction générale et ce dernier, relativement à la cession de l'Immeuble et au projet de la future école primaire dans ce secteur.

Historique des décisions

CE-2020-1058-DEC, 28 octobre 2020 – Approbation de la convention de développement relative au Projet de développement.

CE-2021-968-DEC, 8 septembre 2021 – Approbation de la convention préalable à la réalisation de travaux municipaux (phase de conception) relative au Projet de développement.

CE-2016-621-DEC, 11 mai 2016 – Convention préalable à la réalisation de travaux municipaux (phase de planification) relative au Projet de développement.

Description

Dans le cadre de la présente transaction immobilière, le Vendeur promet de vendre à la Ville l'Immeuble, suivant les termes et conditions de la Promesse de vente se résumant ainsi:

1) Le prix d'achat du terrain sera de 2 537 377,31 $, plus les taxes applicables, calculé sur une base de 13,43 $/p.c. Le prix de vente sera ajusté en fonction de la superficie réelle connue après l'opération cadastrale à être réalisée par le Vendeur, visant à constituer un lot distinct correspondant à l'Immeuble. Ce prix de vente est établi en considérant que l'Immeuble est actuellement non desservi par des services municipaux. Un rapport d'évaluation a été obtenu auprès de la firme *Alain Dubé, évaluateurs gréés et associés*, démontrant que ledit prix de vente correspond à la juste valeur marchande de l'Immeuble, sous réserve de ce qui est énoncé ci-après;
2) La vente de l'Immeuble sera faite avec la garantie légale;
3) La Ville disposera d'un délai de cent vingt (120) jours à compter de l'acceptation de la Promesse de vente par les instances décisionnelles afin de réaliser une vérification diligente de l'Immeuble et produire les études et analyses nécessaires;
4) La Promesse de vente est conditionnelle à l'adoption et la mise en vigueur, par la Ville, d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition de l'Immeuble. Cette condition devra être réalisée à l'intérieur d'un délai de deux cents (200) jours de la date d'acceptation par la Ville de la Promesse de vente, à défaut de quoi celle-ci deviendra nulle et non avenue. Ce règlement d'emprunt sera présenté par la Direction du génie aux instances décisionnelles au même moment que la présentation du présent sommaire décisionnel;
5) Le Vendeur aura l'obligation de réaliser, à ses propres frais, et lorsque les exigences des autorités applicables auront été satisfaites, les travaux municipaux relatifs aux infrastructures visant à desservir l'Immeuble. Conditionnellement à la signature d'un protocole de travaux par les parties et à l'octroi des garanties financières exigées par la Ville aux termes de celui-ci, la Ville devra payer au Vendeur une somme additionnelle de 2 168 956,93 $ calculée sur une base de 11,48 $/p.c. pour une superficie approximative de 188 933,54 pieds carrés (soit 17 552,5 m.c.), visant à pourvoir à la réalisation des travaux municipaux par le Vendeur, permettant de desservir l'Immeuble. Dans l'éventualité où la signature dudit protocole de travaux n'intervient pas dans un délai maximal de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente, il est convenu que la Ville ne sera alors pas tenue au paiement de ladite somme de 2 168 956,93 $ au Vendeur;
6) Le Vendeur devra procéder, à ses frais, à l'opération cadastrale requise de l'Immeuble afin de constituer un lot distinct, le tout en conformité avec la règlementation d'urbanisme en vigueur;
7) Le Vendeur devra accorder à la Ville, concurremment à la signature de la vente de l'Immeuble, une servitude réelle et temporaire de passage permettant de communiquer à pied et en véhicule de toute nature entre l'Immeuble, à titre de fonds dominant, et la voie publique (Côte de Terrebonne), et permettant ainsi d'accéder à l'Immeuble. Ladite servitude devra s'exercer dans l'emprise du chemin existant, soit sur une partie des lots 5 336 570 et 6 055 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, telle qu'illustré au plan joint aux présentes. Une description technique et un plan préparés par un arpenteur-géomètre devront être obtenus, aux frais du Vendeur.

Les termes et conditions de la Promesse de vente sont conformes aux ententes prises entre la Ville et le Vendeur. À la suite de l'approbation de la Promesse de vente par les instances décisionnelles de la Ville, les conditions mentionnées ci-dessus devront être réalisées pour permettre de conclure cette transaction immobilière. Cependant, sujet aux conditions prévues à la Promesse de vente, il est entendu que le versement de ladite somme de 2 168 956,93$ par la Ville au Vendeur sera effectué postérieurement à la signature de l'acte de vente de l'Immeuble.

Justification

L'acquisition de gré à gré de l'Immeuble est nécessaire pour permettre éventuellement l'implantation d'une nouvelle école primaire dans le secteur du Projet de développement. La Ville est donc justifiée de procéder à l'acquisition de gré à gré de l'Immeuble appartenant au Vendeur, conformément aux termes et conditions prévus à la Promesse de vente.

Le prix de vente de l'Immeuble convenu à la Promesse de vente est quelque peu supérieur à la valeur marchande établi aux termes du rapport d'évaluation de valeur marchande rendu par la firme *Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréés* datée du 1er novembre 2021. Cet écart de 137 377,31$ fut considéré négligeable, compte tenu de la date à laquelle ledit rapport d'évaluation a été rendu et du marché actuel. Le prix de vente tel que prévu a donc été jugé raisonnable et conforme à la valeur marchande actuelle.

Une validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques a été obtenue, laquelle est jointe au présent sommaire décisionnel.

Aspects financiers

Afin de pourvoir à cette acquisition, le règlement d'emprunt numéro 860 est présenté aux instances décisionnelles pour adoption au même moment que le présent sommaire décisionnel. La fiche financière est jointe au présent dossier.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le conseil municipal du règlement 860 et mise en vigueur de celui-ci, sujet aux approbations préalables requises par les autorités gouvernementales (août-septembre 2022);
- Opération cadastrale réalisée par le Vendeur (lotissement du lot 6 055 716 du cadastre du Québec visant à constituer un lot distinct correspondant à l'Immeuble);
- Obtention d'une description technique et d'un plan auprès d'un arpenteur-géomètre mandaté par et aux frais du Vendeur (servitude réelle et temporaire de passage);
- Vérification diligente de l'Immeuble par la Ville, comprenant la réalisation d'une étude environnementale, d'une vérification des titres de propriété, etc. (période de 120 jours à compter de l'approbation de la Promesse de vente);
- Signature de l'acte de vente et servitude par les parties (octobre 2022);
- Discussion et conclusion d'une promesse de cession avec le Centre des services scolaire des Mille-Îles.

PIÈCES JOINTES

A. Fiche financière;
B. Promesse de vente signée par le Vendeur et sa résolution;
C. Registraire des entreprises – Développement Alta Vista inc.;
D. Plan préliminaire du fonds servant de la servitude réelle et temporaire de passage;
E. Projet de développement préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le quatre (4) janvier deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 27 321 de ses minutes;
F. Rapport d'évaluation et lettre de recommandation de valeur marchande, par *Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréés*;
G. Convention de réalisation (phase de planification);

H. Convention de réalisation (phase de conception);
I. Convention de développement;
J. Validation juridique;
K. Sommaire administratif et ses pièces jointes.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Joëlle Ethier
Date : 2022.04.26 14:13:13 -04'00'

Date : _____

Me Joëlle Ethier, Notaire
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Louis-Alexandre Robidoux

Signature numérique de Louis-Alexandre Robidoux
Date : 2022.04.26 17:02:03 -04'00'

Date : _____

Me Louis-Alexandre Robidoux, avocat
Chef de division – affaires juridiques
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-497-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Laura Thibault à titre de chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à compter du 12 septembre 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de madame Thibault soit fixé au 1er échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

10.1

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Nomination d'une chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du greffe et des affaires juridiques

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Laura Thibault à titre de chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière à la Direction du greffe et des affaires juridiques à compter du 12 septembre 2022 (date de son retour de congé de maternité), selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Thibault est fixé au 1er échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.22 10:58:26 -04'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Nomination d'une chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du greffe et des affaires juridiques

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la demande de création du poste de chef de division, greffe, gestion documentaire et assistant-greffier, nous avons procédé à l'affichage interne et externe de ce poste de la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Historique des décisions

Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Laura Thibault à titre de chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière de la Direction du greffe et des affaires juridiques à compter du lundi 12 septembre 2022 (date de retour de son congé de maternité), selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Thibault est fixé au 1er échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un représentant de la Direction du greffe et des affaires juridiques et d'un représentant de la Direction des ressources humaines. Au terme du processus de sélection, les membres du comité

vous recommandent la nomination de madame Thibault pour combler le poste de chef de division, greffe, gestion documentaire et assistante-greffière.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1-02-140-00-111

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 12 septembre 2022

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

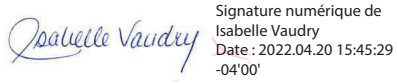

_____ **Date :** _____

Isabelle Vaudry, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

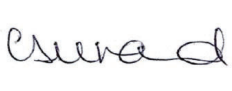

_____ **Date :** _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

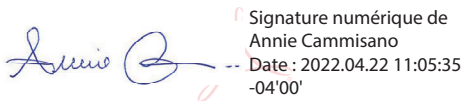

_____ **Date :** _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

_____ **Date :** _____

Jean-François Milot, Directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-498-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de monsieur Stéphane Lamoureux à titre de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 9 mai 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de monsieur Lamoureux soit fixé au 6e échelon de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

10.2

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	27 avril 2022 *(Signature pour le comité du 4 mai 2022)*
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Nomination d'un chef de division, voirie, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif entérine la nomination de monsieur Stéphane Lamoureux à titre de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics à compter du lundi 9 mai 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Lamoureux est fixé au 6ième échelon de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire : Stephane Larivee 2022.05.02 10:15:32 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	27 avril 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Nomination d'un chef de division, voirie, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Suite à la promotion de M. Alain De Guise à titre de Directeur adjoint, services aux opérations à la Direction des travaux publics, le poste de chef de division, voirie qu'il occupait est laissé vacant. Nous avons donc procédé à l'affichage interne du poste de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics.

Historique des décisions

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine la nomination de monsieur Stéphane Lamoureux à titre de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics à compter du lundi 9 mai 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Lamoureux est fixé au 6 e échelon de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et d'un (1) représentant de la Direction des travaux publics. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent la nomination de monsieur Stéphane Lamoureux pour pourvoir le poste de chef de division, voirie.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1-02-970-00-111

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 9 mai 2022.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Melissa Mendoza
2022.04.25 13:18:33
-04'00'

Date : _____

Melissa Mendoza, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Caroline Durand
2022.04.25 14:41:40
-04'00'

Date : _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Signature numérique de Annie Cammisano
Date : 2022.04.26 12:36:20
-04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, CRHA, Directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Signature numérique de Alain De Guise
Date : 2022.04.26 11:20:07 -04'00'

Date : _____

Alain De Guise, Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-499-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par le Coordonnateur municipal de la sécurité, du rapport annuel des activités de sécurité civile 2021 de la Ville de Terrebonne, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

12.1

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2021

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par le coordonnateur municipal de la sécurité, du rapport annuel des activités civiles de la Ville de Terrebonne 2021.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.20 16:23:39 -04'00'

Sylvain Dufresne,
directeur général adjoint par intérim
Services de proximité
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2021

CONTENU

Mise en contexte

Ce rapport annuel fait état de l'avancement des travaux de chacune des dimensions de la sécurité civile au cours de l'année 2021.

De plus, ce rapport annuel fait la reddition compte du plan d'action de la politique municipale de sécurité civile.

Historique des décisions

CM 562-08-2021
Adoption de la politique de sécurité civile et de son plan d'action 2021-2026

Description

À la lecture de ce rapport annuel, vous pourrez constater l'ensemble et l'ampleur des travaux réalisés en matière de sécurité civile au cours de la dernière année, ainsi que l'état de réalisation du plan d'action 2021-2026 de la politique de sécurité civile.

Le rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2021 a été présenté aux membres de la Commission de sécurité publique le 7 avril 2022

Justification

Reddition de compte du coordonnateur municipal au conseil municipal sur le plan d'action de la politique municipale de sécurité civile

Aspects financiers

Aucun aspect financier

Calendrier et étapes subséquentes

- Conseil municipal du 9 mai 2022
- Diffusion du rapport d'activités

Pièces jointes

- Rapport annuel des activités de sécurité civile de la Ville de Terrebonne 2021
- Plan d'action de la politique de sécurité civile 23021-2026
- Résolution CM 562-08-2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** 2022-04-20

Marie-Josée Lavigne,
conseillère en sécurité civile
Direction incendie

Approbateur :

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne,
directeur général adjoint par intérim -
Services de proximité
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-500-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-9001 à **PAVAGE E PERREAULT INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour l'année 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 962 163,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 846 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

13.1

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil Municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Octroi du contrat SA22-9001 à la société Pavage E.Perreault inc., pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour l'année 2022, pour une dépense de 1 962 163,35 $ (t.t.c).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA22-9001 à la société Pavage E. Perreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour l'année 2022, au prix de sa soumission, soit pour une dépense de 1 962 163,35 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 846, préalablement à l'avis de promulgation et à l'entrée en vigueur dudit règlement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.22 08:27:08 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Conseil Municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Octroi du contrat SA22-9001 à la société Pavage E.Perreault inc., pour les travaux de réfection de pavage sur diverses rues, pour l'année 2022, pour une dépense de 1 962 163,35 $ (t.t.c).

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du plan triennal d'immobilisation, selon la fiche PTI 10150, la Direction des travaux publics désire effectuer des travaux de réfection de chaussées par le recouvrement mince de pavage sur diverses rues.

Plusieurs infrastructures routières approchent leur fin de vie utile et requièrent une réfection immédiate afin de maintenir le niveau de confort de la route, de minimiser les interventions répétitives en urgence par les équipes en régie et de prolonger la durée de vie utile des chaussées.

En fonction de l'état de dégradation de la chaussée, la Direction des travaux publics prévoit appliquer différentes méthodes de réfection de la chaussée afin de rehausser l'état du réseau routier de la Ville.

Les rues seront sélectionnées en cohérence avec le plan d'intervention sous la responsabilité de la Direction du génie.

Historique des décisions

14 mars 2022 – 168-03-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt parapluie numéro 846

12 avril 2021 – 212-04-2021
Octroi à la société Pavage E. Perreault du contrat pour la réfection de pavage sur diverses rues (SA21-9011)

26 août 2020 – CE-2020-832-DEC
Octroi à la société Pavage E.Perreault du contrat pour la réfection du pavage sur diverses rues, phase 3. (SA20-9057)

24 août 2020 – 383-08-2020
Octroi à la société Pavage E.Perreault du contrat pour la réfection du pavage sur diverses rues. (SA20-9034)

Description

L'appel d'offres SA22-9001 a été publié via le système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SE@O), ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 23 février 2022. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 15 mars 2022 et 6 soumissions ont été reçues.

Les travaux de réfection de pavage sur diverses chaussées seront entièrement réalisés en 2022 afin d'augmenter le niveau de service pour les usagers de la route rapidement et afin de diminuer les inconvénients avant la prochaine saison hivernale.

Justification

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pavage E.Perreault	**1 962 163,35 $**	**- $**	**1 962 163,35 $**
Entrepreneurs Bucaro inc.	2 127 037,50 $	- $	2 127 037,50 $
Eurovia Québec Construction inc.	2 231 607,26 $	- $	2 231 607,26 $
Sintra inc. Région Lanaudière Laurentides	2 360 235,54 $	- $	2 360 235,54 $
Pavages Multipro	2 429 952,31 $	- $	2 429 952,31 $
Contructions Anor (1992) inc.	2 997 628,20 $	- $	2 997 628,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 184 410,03 $	- $	2 184 410,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(222 246,68) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-10,17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	164 874,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	8,40%

Aspects financiers

Montant du déboursé :	1 962 163,35 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : 10150 Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : 846 Terme : 10 ans

Calendrier et étapes subséquentes

Conseil municipal – Séance du 9 mai 2022

PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offre et certificat de disponibilité
- Fiche PTI #10150
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-22-9001) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission – Pavage E. Perreault
  - Documents administratifs
- Avis de motion du règlement d'emprunt parapluie numéro 846 – 168-03-2022
- Résolution du contrat précédent – 212-04-2021 (SA21-9011)
- Résolution du contrat précédent - CE-2020-832-DEC (SA20-9057)
- Résolution du contrat précédent – 383-08-2020 (SA20-9034)

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2022.04.20 14:45:57 -04'00'

Date : _____

Martin Pelletier, chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

Signature numérique de Yannick Venne
Date : 2022.04.20 15:16:32 -04'00'

Date : _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid ouali

Signature numérique de Hafid ouali
Date : 2022.04.21 09:14:33 -04'00'

Date : _____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-501-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-3011 à **EC4 INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 980 005,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 798 000,00 $, taxes incluses, soit autorisée à titre de montant provisionnel.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.1

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Octroi du contrat SA22-3011 à EC4 inc. pour l'exécution des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy – Dépense totale de 8 778 005,59 $, taxes incluses (contrat : 7 980 005,59 $ plus montant provisionnel : 798 000 $) – Règlement d'emprunt 597 – Trois soumissionnaires. N/D : JFL_04-21-003_Octroi travaux Lot 5_Pont Gabrielle-Roy

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer le contrat SA22-3011 à EC4 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 980 005,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense de 798 000 $, taxes incluses, à titre de montant provisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.22 08:29:57 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Octroi du contrat SA22-3011 à EC4 inc. pour l'exécution des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy – Dépense totale de 8 778 005,59 $, taxes incluses (contrat : 7 980 005,59 $ plus montant provisionnel : 798 000 $) – Règlement d'emprunt 597 – Trois soumissionnaires. N/D : JFL_04-21-003_Octroi travaux Lot 5_Pont Gabrielle-Roy

CONTENU

Mise en contexte

Dans son Programme triennal d'immobilisation, la Ville de Terrebonne a prévu la construction d'une voie collectrice entre les boulevards des Seigneurs et des Plateaux. Ce quartier est planifié selon une vision écologique innovatrice et des critères de développement durable définis dans le Plan directeur de développement durable de la côte Terrebonne (PDDDCT) et dans le Concept de design distinctif d'Urbanova (CDDU) (fiche PTI 10137).

Bien que l'artère en question ait changé de nom à plusieurs reprises, le projet a démarré en 2008 lorsque la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 395 pour réaliser une artère entre les boulevards des Seigneurs et des Plateaux pour un montant de 12 900 000,00 $ (coûts estimés avant les frais généraux). Initialement nommée boulevard des Plateaux, l'artère a ensuite été intitulée l'avenue Claude-Léveillée pour devenir aujourd'hui l'avenue Gabrielle-Roy.

Selon la résolution CE-2016-1487-DEC, le conseil exécutif a accepté le plan d'ensemble du projet de prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy entre le boulevard de La Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux tel que présenté par la firme Rousseau-Lefèvre, sous-traitant de la firme Tetra Tech QI inc., pour la portion d'aménagement paysager.

Le plan d'ensemble du projet prévoit l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, la construction d'un pont et les travaux d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy (anciennement l'avenue Claude-Léveillée) entre le boulevard de La Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux.

Considérant que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, les traverses de cours d'eau et les travaux d'aménagement paysager n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt numéro 395, il a lieu de revoir le financement, soit en procédant au financement des sommes encourues jusqu'à ce jour, en fermant le règlement numéro 395 et en créant un nouveau règlement d'emprunt qui englobe l'ensemble des frais reliés au projet.

À cet effet, la Ville de Terrebonne a créé le règlement d'emprunt numéro 597 décrétant des travaux de construction d'égouts sanitaires et pluviaux, d'aqueducs, de fondations des chaussées, de pavages, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de réseaux d'utilités publiques, d'un pont et d'aménagement paysager sur l'avenue Gabrielle-Roy et sur le prolongement du boulevard des Seigneurs, ainsi que la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement, et pour en payer le coût d'emprunt au montant de 44 905 000 $.

L'avenue Gabrielle-Roy, bien qu'à court terme ne desservira que le quartier général de la Police et une école secondaire, permettra de boucler avec le boulevard des Plateaux/avenue Pierre-Dansereau lors de son prolongement. Ce lien véhiculaire permettra de donner un accès rapide à l'échangeur du km 35 de l'autoroute 640 aux citoyens de la côte Terrebonne, désengorgeant ainsi l'intersection de la rue Plaisance et du boulevard des Seigneurs.

Le mandat visé par le présent dossier consiste à accorder le mandat à l'entrepreneur qui réalisera les travaux de construction du pont sur l'avenue Gabrielle-Roy.

À cet effet, un appel d'offres public (SA22-3011) du projet de construction a été annoncé du 9 mars 2022 au 12 avril 2022 sur le site du système d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue.

Deux (2) addendas en lien avec cet appel d'offres ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires.

Historique des décisions

2021-03-15 – 135-03-2021
Adoption du règlement d'emprunt numéro 597.

2020-05-20 – CE-2020-486-DEC
Honoraires professionnels supplémentaires.

2015-09-29 – 475-09-2015
Mandat services professionnels (TetraTech QI).

Description

Le présent dossier vise à accorder un contrat à EC4 inc. pour la réalisation des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy.

De façon plus détaillée, les travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Les excavations et le terrassement;
- La mise en place de pieux;
- La construction des semelles et des culées en béton;
- La construction d'un tablier principal en acier;
- La construction d'une dalle en béton, de la membrane et du pavage;
- La construction de deux (2) passerelles piétonnes attenantes au pont routier, à poutres d'acier et platelage de bois avec garde-corps architecturaux;
- Le reprofilage du cours d'eau dans la zone du pont.

Justification

Au total, huit (8) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres sur SE@O, dont trois (3) ont déposé une soumission au terme de l'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention de la division de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances.

Les trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2022 au bureau du chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant (indiqué ci-dessous en ordre croissant) :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
EC4 inc.	7 980 005,59 $	0 000 000 $	7 980 005,59 $
Coffrage Alliance Ltée	9 506 477,93 $	0 000 000 $	9 506 477,93 $
Gelco Construction	10 692 674,99 $	0 000 000 $	10 692 674,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 293 100,81 $	0 000 000 $	7 293 100,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			686 904,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			9,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 526 472,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			19,13 %

Le rapport, daté du 19 avril 2022, de Madame Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit EC4 inc.

La dernière estimation préparée par les professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. datée du 25 février est de 7 293 100,81 $, taxes incluses.

Aspects financiers

Le coût maximal pour la réalisation des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Gabrielle-Roy, situé dans le district 6 – Comtois-La Pinière, est de 8 778 005,59 $ taxes incluses. Il se répartit comme suit :

- Coût des travaux de construction : 7 980 005,59 $, taxes incluses;
- Montant provisionnel permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux : 798 000 $, taxes incluses.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt 597.

Cette dépense est prévue au PTI (fiche no 10137).

La fiche financière de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du déboursé :	8 778 005,59 $ (taxes incluses)
☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)	
Fiche PTI no : 10137	Projet hors PTI : _____
Règlement d'emprunt no 597: 7 286 808,76 $	Terme : 20 ans

Calendrier et étapes subséquentes

- Octroi du mandat;
- Début des travaux : mai ou juin 2022;
- Fin des travaux : printemps 2023.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation;
- Analyse des soumissions – Tetra Tech QI inc.;
- Estimation des coûts – Tetra Tech QI inc.;
- Rapport de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances;
- Fiche financière;
- Fiche PTI 10137.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Jean-François Lortie, ing.
Chargé de projets – Ouvrages d'art
Direction du génie

Date : _____

Endosseur :

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Date : _____

Approbateur :

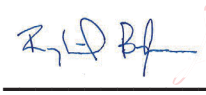

Raphaël Beauséjour, ing.
Pour Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie

Date : _____

N/D : JFL_04-21-003_Octroi travaux Lot 5_Pont Gabrielle-Roy

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-502-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde à **MLC ASSOCIÉS INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-3020 pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des chaussées des lots 2022-1 et 2022-2, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 321 688,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.2

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Octroi du contrat SA22-3020 à MLC associés inc. pour les services professionnels (plans, devis et surveillance des travaux) pour le programme de réfection des chaussées, lots 2022-1 et 2022-2 pour un montant de 321 688,55 $ taxes incluses. (N/D : SN_07-21-021 et 07-21-022_Réhab pavage lots 1 et 2)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer le contrat SA22-3020 à MLC associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le programme de réfection des chaussées, lots #1 et lot #2, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 321 688,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.22 11:41:51 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Octroi du contrat SA22-3020 à MLC associés inc. pour les services professionnels (plans, devis et surveillance des travaux) pour le programme de réfection des chaussées, lots 2022-1 et 2022-2 pour un montant de 321 688,55 $ taxes incluses. (N/D : SN_07-21-021 et 07-21-022_Réhab pavage lots 1 et 2)

CONTENU

Mise en contexte

Le Programme triennal d'immobilisation 2021-2023 prévoit la réalisation de nombreux projets de développement et de protection/maintien des actifs municipaux, dont un programme de réfection des chaussées (fiche PTI 2021-2023 : 10129).

Le contexte de vieillissement des infrastructures fait en sorte que la réfection des chaussées des différentes rues est nécessaire, par ailleurs :

Travaux de réfection des chaussées – lot 2022-1 (N.D. 07-21-021) :

- Montée Major (chemin du Curé-Barrette à montée Major / Tronçon 2309);
- Montée Major (montée Major à montée Major / Tronçon 2313);
- Rue des Jardins (rue du Jalon à rue des Joyaux / Tronçons 2781, 2782 et 2783);
- Rue Quinn (rue Philippe-Chartrand à rue du Condor / Tronçons 2541,2542, 2543 et 2544);
- Rue Noël (rue Marcel à rue Athanase / Tronçon 2496);
- Rue Trudel (rue Rodrigue à chemin Forest / Tronçons 2278, 2280, 5071 et 5818);
- Rue Deslongchamps (boul. Laurier à rue Deslongchamps / Tronçons 2648 et 2649);
- Rue des Fraisiers (rue Deslongchamps à rue des Fraisiers / Tronçon 2650);
- Rue Sylvelle (rue Sébastien à rue Rodrigue / Tronçons 2575, 2576, 2577, 2578 et 3401);
- Rue Charlebois (montée Major à rue Leclerc / Tronçon 2343);
- Rue Pascal (rue Sylvelle à rue Jason / Tronçon 3399);

- Rue Jérémie (rue du Jalon à rue Jérémie / Tronçon 2779).

Travaux de réfection des chaussées – lot 2022-2 (N.D. 07-21-022) :

- Rue Paradis (chemin Saint-Roch à servitude / Tronçons 969, 970, 971, 972, 973, 2996);
- Croissant Lemieux (rue Thibault à rue Thibault / Tronçon 5142);
- Rue Thibault (rue Marguerite à rue Hélie / Tronçon 3969);
- Rue Joseph (rue Hector-Chartrand à rue Lamothe) / Tronçon 955);
- Rue Bastien (rue Dagenais à rue Jean-Paul-Gagnon / Tronçons 979, 980 et 4076);
- Rue Marguerite (rue Lamothe à rue Jean / Tronçon 958);
- Rue Lamothe (chemin Saint-Roch à rue Moïse-Proulx / Tronçons 948, 949 et 950);
- Rue Moïse-Proulx (rue Lamothe à rue Beauchemin) / Tronçons 946 et 947);
- Rue Bigras (chemin Saint-Roch à rue de l'Étourneau) / Tronçons 869, 870, 871, 872, 873, 874, 893, 1239);
- Rue de l'Étourneau et du Goéland (rue Bigras à rue Marc) / Tronçons 1378 et 842);
- Rue du Milan (rue Bigras à rue Guy) / Tronçons 892, 1261);
- Rue Raymond (rue David à rue Bruno) / Tronçon 3529).

Historique des décisions

11 avril 2022 – 252-04-2022
Avis de motion et dépôt, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 849 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des chaussées pour les lots 2022-1 et 2022-2 et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 234 200 $ ».

Description

Afin de mener à terme le projet, il est requis d'obtenir les services professionnels d'une firme multidisciplinaire afin de réaliser les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le projet de réfection des chaussées pour les lots 2022-1 et 2022-2.

Justification

La Ville a procédé à un appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et le journal La Revue de Terrebonne, le 16 mars 2022.

Quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2022.

Le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a évalué les soumissions le 14 avril 2022 et a attribué les pointages ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article.

Contrat de services professionnels

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
MLC associés inc.	70,0	4,29	321 688,55 $		321 688,55 $
Parallèle 54 experts conseils inc.	71,5	2,71	514 685,59 $		514 685,59 $
Shellex groupe conseil	78,5	2,70	546 591,15 $		546 591,15 $

Efel experts-conseils inc.	75,5	2,59	557 168,85 $		557 168,85 $
Dernière estimation réalisée ($)			304 610,38 $		304 610,38 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					17 078,17 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					5,6 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					192 997,04 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					60,0 %

La firme MLC associés inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Aspects financiers

Les items suivants de l'offre de services doivent être octroyés selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Étude géotechnique : 91 790,00 $ (avant taxes);
- Plans et devis (lot #1) : 50 000,00 $ (avant taxes);
- Plans et devis (lot #2) : 50 000,00 $ (avant taxes).

Les items suivants de l'offre de services doivent être octroyés conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal et à l'approbation du règlement d'emprunt 849 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- Surveillance bureau (lot #1) : 10 000,00 $ (avant taxes);
- Surveillance bureau (lot #2) : 10 000,00 $ (avant taxes);
- Surveillance chantier (lot #1) : 33 000,00 $ (avant taxes);
- Surveillance chantier (lot #2) : 33 000,00 $ (avant taxes);
- Remise des plans TQC (lot #1) : 1 000,00 $ (avant taxes);
- Remise des plans TQC (lot #2) : 1 000,00 $ (avant taxes).

La fiche financière de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du déboursé :	321 688,55 $ (taxes incluses)
☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)	
Fiche PTI no : 10129	Projet hors PTI : _____
Règlement d'emprunt no : 849 $	Terme : 10 ans

Calendrier et étapes subséquentes

- Octroi du contrat pour les services professionnels;
- Réalisation des plans et devis;
- Appels d'offres pour les travaux.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation;
- Fiche financière;
- Rapport de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances;
- Fiche PTI 10129.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de
Steven Nantel
Date : 2022.04.21
14:39:09 -04'00'

Date : _____

Steven Nantel, ing.
Chargé de projets – Chantiers et infrastructures
Direction du génie

Endosseur :

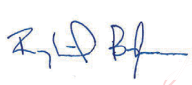

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.04.21
14:56:25 -04'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

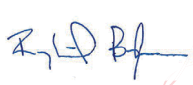

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.04.21
14:57:49 -04'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Pour Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie

N/D : SN_07-21-021 et 07-21-022_Réhab pavage lots 1 et 2

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-503-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder le contrat SA22-3009 à **MONCO CONSTRUCTION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de prolongement du boulevard des Seigneurs, la construction de l'avenue Gabrielle-Roy (Lot 3) et la conduite de refoulement du poste de pompage Gabrielle-Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 405 728,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 341 000,00 $, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences de construction.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.3

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Octroi du contrat SA22-3009 à *Monco construction inc.*, pour les travaux de « Prolongement du boul. des Seigneurs, construction avenue Gabrielle-Roy Lot 3 — Conduite de refoulement du poste de pompage Gabrielle-Roy », pour une dépense de *3 405 728,23* $ (t.t.c.), ainsi qu'un montant provisionnel de 341 000,00 $ (t.t.c.) N/Ref. 2008-003 / 07-21-018

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA22-3009 à *Monco construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de *« Prolongement du boulevard des Seigneurs, construction avenue Gabrielle-Roy Lot 3 — Conduite de refoulement du poste de pompage Gabrielle-Roy »*, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 405 728,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 341 000,00 $, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences de construction.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.26 09:55:09 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Octroi du contrat SA22-3009 à *Monco construction inc.*, pour les travaux de « Prolongement du boul. des Seigneurs, construction avenue Gabrielle-Roy Lot 3 — Conduite de refoulement du poste de pompage Gabrielle-Roy », pour une dépense de *3 405 728,23* $ (t.t.c.), ainsi qu'un montant provisionnel de 341 000,00 $ (t.t.c.) N/Ref. 2008-003 / 07-21-018

CONTENU

Mise en contexte

Le développement du secteur Urbanova passe par la construction d'infrastructures importantes, dont l'avenue Gabrielle-Roy revêt une importance majeure comme axe Nord-Sud. La desserte du secteur, dont dépend la construction du nouveau QG de police, requiert la construction d'un poste de pompage ainsi que d'une conduite de refoulement afin de créer un lien avec l'usine d'épuration du secteur (STEP / STARRE).

Historique des décisions

2015-09-28 – 475-09-2015
Mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux à la firme Tetra Tech QI inc.

Description

Le présent mandat concerne la construction de la conduite de refoulement en faisant le lien entre le poste de pompage Gabrielle-Roy, qui est en cours de conception, et l'usine d'épuration du secteur (STEP / STARRE).

Justification

L'appel d'offres public SA22-3009 a été publié le 2 février 2022.

À la suite de l'appel d'offres public SA22-3009, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site de SEAO. La liste des preneurs se trouve dans le rapport de la division Approvisionnement de la Direction de l'administration et finances qui est joint en annexe.

L'ouverture a été effectuée le 29 mars 2022 à 11 h 1 et sept (7) soumissions ont été déposées, dont voici un résumé ainsi qu'une analyse statistique :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Monco construction inc.	3 405 728,23 $	- $	3 405 728,23 $
Bernard Sauvé excavation inc.	3 498 009,75 $	- $	3 498 009,75 $
Action Progex inc.	3 855 054,26 $	- $	3 855 054,26 $
Construction G-NESIS inc.	3 893 998,59 $	- $	3 893 998,59 $
9267-7368 Québec inc. F.A.S.R.S. A. Desormeaux excavation	4 033 735,25 $	- $	4 033 735,25 $
9161-4396 Québec inc.	4 237 219,67 $	- $	4 237 219,67 $
9200-2088 Québec inc. F.A.S.R.S. Duroking construction	4 519 701,17 $	- $	4 519 701,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 864 769,65 $	- $	3 864 769,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme — estimation)			(459 041,42) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme — estimation)/estimation) x 100]			(11,88) %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse — la plus basse)	92 281,52 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse — la plus basse)/la plus basse) x 100]	3 %

Le rapport de la division Approvisionnement de la Direction de l'administration et finances recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme soit Monco construction inc. (NEQ 1168984087) pour un montant total de 2 962 146,75 $ plus les taxes applicables, 3 405 728,23$ taxes incluses.

Aspects financiers

La dépense totale est de 3 746 728,23$ t.t.c., financée par le règlement 597 et est composée :

- Du contrat à octroyer de 3 405 728,23$ t.t.c. ;
- Du montant provisionnel de 341 000,00$ t.t.c. ;

Voir le détail dans la fiche financière en annexe.

Calendrier et étapes subséquentes

- Octroi au Comité exécutif ;
- Réunion de démarrage (début mai 2022) ;
- Réalisation des travaux (mai 2022 à décembre 2022).

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation
- Rapport de la Division approvisionnement de la Direction de l'administration et finance
    - Rapport de la Division approvisionnement ;
    - Analyse technique de la firme Tetra Tech QI inc. ;
    - Formulaire de soumission de l'adjudicataire ;
    - Fiche AO ;
    - Résultats d'ouverture de soumissions.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mathieu Pâquet
2022.04.26 08:49:33 -04'00'

Date : _____

Mathieu Pâquet, ing.
Chargé de projets — Chantiers et infrastructures
Direction du génie

Endosseur :

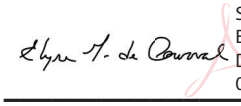

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2022.04.26
09:36:37 -04'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division — Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

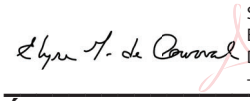

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2022.04.26 09:39:50
-04'00'

Date : _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-504-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 884 425 $*, sous le numéro 859.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.4

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement d'emprunt décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 884 425 $, sous le numéro 859. N/D : RL_01-22-006_Programme des parcs_ R859

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt intitulé « Règlement décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 884 425 $ », sous le numéro 859.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:13:45 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement d'emprunt décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 884 425 $, sous le numéro 859. N/D : RL_01-22-006_Programme des parcs_ R859

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne possède un réseau de plus de 100 parcs sur son territoire. La volonté municipale a toujours été de maintenir ses équipements sécuritaires et d'améliorer l'offre en accord avec les besoins des citoyens.

La Ville s'est dotée en 2021 d'un Plan directeur des parcs, des équipements et plateaux extérieurs. Le Plan a permis d'identifier les orientations et de hiérarchiser les actions à prendre sur une période de 15 ans, soit de 2022 à 2037.

Lors de l'élaboration du Programme triennal d'immobilisations 2022 (fiche PTI 10024), la Ville s'est munie d'un *Programme des parcs* pour la mise en œuvre du Plan directeur des parcs visant l'amélioration et la construction de parcs et de plateaux sportifs.

Le projet a été déposé au Programme triennal d'immobilisations 2022 (fiche PTI 10024).

Historique des décisions

17 février 2022 – 64-02-2022
Adoption de la version modifiée du PTI 2022-2024.

14 septembre 2021 – 625-090-2021
Adoption du Plan directeur des parcs, des équipements et plateaux extérieurs.

Description

La Direction du génie a été mandatée pour la mise en œuvre du Plan directeur des parcs, des équipements et plateaux extérieurs.

La réalisation des études d'avant-projet, des services professionnels et des travaux requiert que la Ville de Terrebonne adopte un règlement d'emprunt qui permette de financer le ***Programme des parcs*** pour les projets débutant au PTI 2022 et se terminant en 2025.

Le montant requis , pour le règlement d'emprunt numéro 859, est de 10 884 425 $ toutes taxes comprises (t.t.c.) et inclut l'ensemble des frais de financement, à un terme de 10 ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Justification

Une fois les autorisations obtenues, la Ville devra aller en appel d'offres pour la réalisation des études d'avant-projet, des services professionnels et des travaux d'aménagement. Une estimation des coûts pour réaliser le programme des parcs pour les projets débutant en 2022 et se terminant en 2025 se trouve en pièce jointe.

Le projet de règlement d'emprunt 859 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 22 avril 2022.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 859, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 10 884 425 $
Terme du règlement d'emprunt	- 10 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0%
Pourcentage à un bassin	- 0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100% *voir impact Ville*
Clause de paiement comptant	- 0,008442$ du 100 $ d'évaluation
Taux de taxation estimé	- 25,34 $ du 300 115 $ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- Infrastructures-Aménagement de parcs et terrains de jeux / 10 ans

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption au conseil municipal;
- Approbation au MAMH;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
- Octroi de contrats de services professionnels et de construction.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 859;
- Tableau d'impact financier;
- Liste de contrôle;
- Annexe A – Estimation;
- Fiche PTI 10024.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2022.04.22
12:04:34 -04'00'

_____ **Date :** _____

René Lapointe
Architecte de paysage
Direction du génie

Endosseur :

Date : 2022.04.22
12:26:43 -04'00'

_____ **Date :** _____

Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Approbateur :

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2022.04.25
15:17:26 -04'00'

_____ **Date :** _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie

N/D : RL_01-22-006_Programme des parcs_ R859

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-505-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter la définition « **Les travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson dans le cadre du legs du 350e de la Ville de Terrebonne** » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 796, soit l'objet nº 1.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 375 000 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.5

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption de la définition « Les travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson dans le cadre du legs du 350e de la Ville de Terrebonne » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 796, soit l'objet no 1 pour un montant maximal de 375 000 $. N/D : PB_Objet-1-796_TravEclairageParc SophieMasson

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la définition **« Les travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson dans le cadre du legs du 350e de la Ville de Terrebonne »** du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 796, soit l'objet no 1.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 375 000 $.

De mandater la Direction de l'administration et des finances afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.05.02
19:58:35 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption de la définition « Les travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson dans le cadre du legs du 350e de la Ville de Terrebonne » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 796, soit l'objet no 1 pour un montant maximal de 375 000 $. N/D : PB_Objet-1-796_TravEclairageParc SophieMasson

CONTENU

Mise en contexte

Le Programme triennal d'immobilisation 2021-2023 prévoit la mise à niveau des équipements de parc qui ont atteint leur durée de vie utile. (Fiche PTI # 10042).

Le programme prévoit notamment les éléments suivants :

- Ajout ou remplacement d'estrades, de bancs de joueurs, d'arrêt-balles, tables marqueur dans divers parcs;
- Remise à niveau des aires de jeux dans divers parcs;
- Réparation de clôtures et filets protecteurs;
- Mise en place de paillis dans divers parcs;
- Entretien / réfection de surfaces sportives (tennis, basketball, soccer, baseball, pétanque, hockey, volleyball, etc.);
- Remplacement de bandes de patinoires extérieures;
- Remplacement et ajout de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles, etc.);
- Remplacement de buts sportifs (soccer, basketball, hockey, etc.);
- Remplacement d'équipement d'éclairage (parcs et lumières de noël);
- Mise à niveau de jeux d'eau dans divers parcs (remplacement de pompes, systèmes électroniques, etc.).

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire approuver le transfert de budget entre directions afin de pouvoir y réaliser les travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson, dans le cadre du projet du legs du 350e de la Ville de Terrebonne.

Les objets d'un règlement d'emprunt de type parapluie doivent être définis par résolution du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont précisés.

Historique des décisions

14 mars 2022 – Résolution CE-2022-265-REC
Adoption de l'objet #4 du règlement parapluie 793 pour conception du projet du LEGS du 350e.

5 juillet 2021 – Résolution no 446-07-2021 du conseil municipal
Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 796.

9 novembre 2020 – Résolution no 543-11-2020 du conseil municipal
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 par le conseil municipal.

26 octobre 2020 – Résolution CE-2020-1049-REC
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 par le comité exécutif.

Description

La définition de l'objet no 1 permettra à la Ville de préciser les besoins et d'attribuer une portion du règlement d'emprunt parapluie numéro 796 pour le financement de la dépense.

L'objet no 1 du règlement d'emprunt parapluie numéro 796 est le suivant :
« travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson dans le cadre du Legs du 350e de la Ville de Terrebonne ».

La Direction du génie demande de procéder à un appel d'offres multidisciplinaires (SA22-3016) afin de combiner la conception et la réalisation des travaux dans un seul contrat. De cette manière, nous diminuons le risque de ne pas d'avoir d'entrepreneur de disponible pour exécuter les travaux en 2022. La pénurie de main-d'œuvre existe toujours et le carnet de travail des entrepreneurs est déjà très occupé pour la saison 2022.

La Direction du génie a procédé à l'estimation des travaux requis. La dépense est estimée à un montant maximum de 375 000 $ (voir estimation budgétaire).

Justification

Un appel d'offres public est présentement en cours (SA22-3016), visant les services professionnels pour l'élaboration des plans, devis surveillance et réalisations des travaux pour le mandat, dont notamment les services suivants :

1- Ingénierie;
2- Architecture;
3- Architecture de paysage;
4- Et autres disciplines connexes à la réalisation du mandat.

L'adoption de l'objet no 1 du règlement d'emprunt parapluie numéro 796, permettra le financement d'une partie des travaux qui sera octroyé aux professionnels, selon la recommandation du comité de sélection, au terme de l'appel d'offres SA22-3016.

L'ajout de l'objet nº 1 du règlement d'emprunt parapluie numéro 796 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 22 avril 2022.

Aspects financiers

Afin de réaliser le mandat, le projet sera financé par trois (3) sources de financements distinctes.
Le règlement 796 sera pour la partie des travaux d'éclairage du parc Sophie-Masson.
Le nouveau règlement 844 financera les travaux de la promenade du Legs du 350e et les plans et devis seront financés par le règlement 793.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le conseil municipal de la définition de l'objet nº 1 du règlement parapluie numéro 796;
- Octroi du contrat des travaux dont l'objet aura été approuvé par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Plan de localisation des travaux;
- Validation juridique;
- Annexe A – Estimation des travaux;
- Fiche PTI 10168.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2022.05.02
11:23:01 -04'00'

Date : _____

Patrick Bourassa, T.P.
Chargé de projets – Circulation et utilités publiques
Direction du génie

Endosseur :

Signature numérique de
Raphaël Beauséjour
Date : 2022.05.02
11:37:12 -04'00'

Date : _____

Raphaël Beauséjour, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2022.05.02
13:06:35 -04'00'

Date : _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie

N/D : PB_Objet-1-796_TravEclairageParc SophieMasson

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-506-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant l'acquisition d'un terrain pour le Plan d'aménagement de transects d'Urbanova (PAT-02) concernant la construction d'une école primaire et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 883 000 $*, sous le numéro 860.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

14.6

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 860 décrétant l'acquisition d'un terrain dans le PAT-02 pour la construction d'une école primaire et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 883 000 $. N/D : CD_92 IMM_ acquisition PAT-02

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 860 décrétant l'acquisition d'un terrain dans le PAT-02 pour la construction d'une école primaire et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 883 000 $.

Signataire : Stephane Larivee 2022.05.03 10:34:59 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement d'emprunt numéro 860 décrétant l'acquisition d'un terrain dans le PAT-02 pour la construction d'une école primaire et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 883 000 $. N/D : CD_92 IMM_ acquisition PAT-02

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du développement économique de Terrebonne, la Ville prévoit l'acquisition de terrains pour répondre à la demande des services scolaires pour les écoles à venir.

Dans le secteur du PAT-02, la Ville prévoit l'acquisition d'un terrain qui sera cédé au Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI).

Afin de finaliser l'entente entre la Ville et le CSSMI, la Direction du génie s'est vue confier la responsabilité de procéder à cette acquisition, en lien avec l'adoption de la fiche n° 10324 du PTI 2022-2024.

Par conséquent, la Direction du génie demande l'adoption du règlement d'emprunt numéro 860 pour un montant maximal de 5 883 000 $ incluant les taxes et les frais de règlement.

Historique des décisions

16 février 2022 – 64-02-2022
Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2022-2024.

Description

Le règlement d'emprunt numéro 860 a pour objectif de permettre à la Ville de financer l'acquisition du terrain, les honoraires professionnels, les études d'avant-projet ainsi que l'ensemble des frais liés à la transaction immobilière.

Justification

La Ville de Terrebonne doit identifier un terrain propice à la construction d'une école primaire qui sera cédé au Centre de services scolaire des Mille-Îles, dans le PAT-02. Elle a mandaté une firme d'évaluation afin d'obtenir un rapport d'évaluation en vue d'une acquisition qui permettra à la Ville de négocier un prix juste et équitable.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt va permettre à la Ville d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses d'acquisition du terrain, selon l'entente qui sera conclue avec le promoteur, et de couvrir l'ensemble des frais de transactions immobilières qui sont requis.

Le projet de règlement numéro 860 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 2 mai 2022.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement, numéro 860, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 5 883 000$
Terme du règlement d'emprunt	- 20 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0%
Pourcentage à un bassin	- 0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100% voir impact ville
Clause de paiement comptant	- s.o.
Taux de taxation estimé	- 0,002562 $ du 100$ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 7,69 $ pour 300 115 $ d'évaluation
Politique de capitalisation de la ville : Catégorie d'actifs et durée de vie maximum :	- Terrains / 20 ans

<u>Impact actuel pour l'ensemble de la Ville</u>

- Clauses taxes immeubles publics : s.o.
- Pourcentage à l'ensemble de la Ville : 100%
  Annuité de 377 377 $ (taux intérêt estimé à 2,5%)

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption au conseil municipal;
- Approbation au MAMH;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
- Réalisation de la transaction immobilière.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 860;
- Annexe A – Estimation;
- Tableau d'impact financier;
- Liste de contrôle;
- Complément au rapport 21-134 pour valeur à l'exproprié_
- Lettre de recommandation valeur marchande incluant infrastructures
- Fiche PTI 10324.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de
Nancy Clark
Date : 2022.05.03
08:23:50 -04'00'

Date : _____

Nancy Clark
Pour Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Endosseur :

Signature numérique de
Nancy Clark
Date : 2022.05.03
08:25:25 -04'00'

Date : _____

Nancy Clark
Pour Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Approbateur :

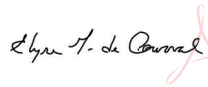

Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2022.05.03
08:29:14 -04'00'

Date : _____

Élyse Grondin-de Courval, ing.
Directrice
Direction du génie

N/D : CD_92 IMM_ acquisition PAT-02

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-507-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de reconduire, pour une période de deux (2) ans débutant le 10 mai 2022, le mandat de Cassandra Smith, à titre de membre citoyen au sein du conseil local du patrimoine (CLP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Renouvellement du mandat d'un membre citoyen du conseil local du patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat du membre suivant pour siéger à titre de membre du conseil local du patrimoine :

- ☐ Cassandra Smith, citoyenne.

Et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 10 mai 2022.

Signataire :

Signature numérique de Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.21 11:12:29 -04'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Renouvellement du mandat d'un membre citoyen du conseil local du patrimoine.

CONTENU

Mise en contexte

Les mandats de Mme Cassandra Smith (citoyenne) et de Marie-Noël Morissette, (citoyenne faisant partie du comité consultatif d'urbanisme) en tant que membres du conseil local du patrimoine seront échus le 10 mai 2022.

Mme Smith est favorable à poursuivre son mandat.

Mme Morissette ne souhaite pas que son mandat soit renouvelé.

Historique des décisions

15 mars 2021 – CM-156-03-2021

Le Conseil a adopté le règlement 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne.

15 mars 2021 – CM-314-05-2021

Le Conseil a nommé Mme Morissette et Mme Smith en tant que citoyennes pour siéger sur le conseil local du patrimoine pour une durée de 1 an.

Description

Le conseil local du patrimoine a pour principale fonction de donner son avis et ses recommandations au conseil municipal sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel de la Ville.

Il peut en outre recommander :

- ☐ D'adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial;

- ☐ D’établir un plan de conservation pour un bien patrimonial cité;
- ☐ De recommander ou non la démolition d’un bien cité ou compris à l’intérieur d’un site;
- ☐ D’acquérir de gré à gré ou par expropriation un immeuble patrimonial;
- ☐ De délivrer une autorisation ou de refuser une intervention sur un bien cité.

Justification

En vertu du règlement 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, le conseil est composé de 6 membres :

- ☐ 2 conseillers municipaux;
- ☐ 1 membre citoyen faisant partie du comité consultatif d’urbanisme;
- ☐ 1 membre issu de la Société d’histoire de la région de Terrebonne;
- ☐ 2 membres citoyens.

La durée du mandat pour les membres non élus est minimalement d’un (1) an jusqu’à un maximum de deux (2) ans. Le mandat peut être renouvelé deux (2) fois pour un maximum de six (6) années consécutives. Afin d’assurer une alternance, il est suggéré que les membres soient renouvelés pour 2 ans, car le mandat des 2 autres membres, sera échu dans un (1) an.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2022-04-20

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2022-04-20

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-508-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET-2022-03-25/01), approuve la Grille 3 intitulée *Grille d'analyse multicritères* comme un outil d'analyse des projets de développements par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.2

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Nouvel outil d'analyse des projets de développements désigné sous le nom Grille 3 - Multicritères pour le Comité de coordination au développement municipal (CCDM)

IL EST RECOMMANDÉ :

Par la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, d'approuver la Grille 3 – Multicritères comme outil d'analyse des projets de développements par le Comité de coordination au développement.

Signataire :

Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2022.04.22
11:43:08 -04'00'

Direction générale

Date :

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Nouvel outil d'analyse des projets de développements désigné sous le nom Grille 3 - Multicritères pour le Comité de coordination au développement municipal (CCDM)

CONTENU

Mise en contexte
Dans un souci d'optimisation et de simplification du processus du CCDM, une nouvelle grille d'analyse des projets de développements fut conçue. Celle-ci remplacerait l'ancienne grille 3-MUD pour les projets du secteur Urbanova, et serait applicable pour tous les projets de développement sur le territoire de la Ville de Terrebonne.
Historique des décisions
N/A
Description
La nouvelle Grille 3 – Multicritères est composée de 33 critères répartis en 6 thèmes : environnement, société, gouvernance, forme urbaine, économie et infrastructures.
Justification
Considérant que le processus de gestion des demandes de projets de développement mis en place à la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal le 7 juillet 2014 à la résolution numéro 236-07-2014; Considérant la résolution du Comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 18 septembre 2014, qui mandate la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) à « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du Comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu

du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale »;

Considérant que suivant l'adoption du règlement numéro 1009 sur le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova une grille d'analyse multicritère a été élaborée afin de tenir compte des 345 critères prévus au règlement pour l'approbation d'un Plan d'aménagement de transects;

Considérant que l'analyse de ces 345 critères par le CCDM n'est pas efficiente et engendre une charge de travail importante pour les directions concernées;

Considérant qu'il y a lieu de se doter d'un outil d'analyse des projets de développements qui pourra s'appliquer à l'ensemble du territoire;

La proposition d'une nouvelle grille multicritère, élaborée en collaboration avec les membres du CCDM a été présentée à la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 25 mars 2022. Voir la recommandation d'appui CPAET-2022-03-25/1.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Recommandation d'appui CPAET-2022-03-25/1;
- Grille 3 – Multicritère;
- Présentation CPAET.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

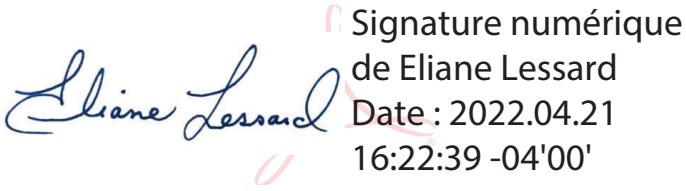

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

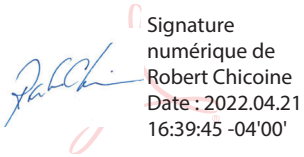

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-509-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.3

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.26 08:44:55 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022

CONTENU

Mise en contexte

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022.

Historique des décisions

Description

Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022.

Justification

Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.

Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2022-04-22

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller en planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date :2022-04-22

ÉLIANE LESSARD
Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26 08:09:39 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-510-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00094
Rénovation extérieure de type industriel
AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS INC.
1000, rue Armand-Bombardier / Lot : 5 235 834

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.4

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type industriel au 1000 rue Armand-Bombardier sur le lot 5 235 834 (N/D 2022-00094)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00094
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type industriel

AUTOBUS YVES SEGUIN & FILS INC.
1000 RUE ARMAND-BOMBARDIER
lot(s): 5235834

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'annexe 2022-00094.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.26 09:39:53 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type industriel au 1000 rue Armand-Bombardier sur le lot 5 235 834 (N/D 2022-00094)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type industriel

Demandeur: AUTOBUS YVES SEGUIN & FILS INC.

Propriétaire: AUTOBUS YVES SEGUIN & FILS INC.

1000 RUE ARMAND-BOMBARDIER

lot(s): 5235834

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel « AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS INC ».

Précisément, les rénovations consistent à :

- Remplacement du revêtement extérieur des façades avant et latérales;
- Ajout de portes d'accès au bâtiment sur les façades avant et latérales;
- Ajout d'une porte de garage sur la façade latérale gauche.

- Matériaux:

  - Pierre de la compagnie « Permacon », modèle «Horizon», couleur « Basalto »;

  - Revêtement d'acier corrugué de la compagnie « Vicwest », modèle « 7/8 horizontal », couleur « gris régent » Revêtement d'acier de la compagnie « Vicwest », modèle « AD horizontal irrégulier », couleur « blanc Cambridge »;

  - Revêtement d'acier de la compagnie « Vicwest », modèle « AD horizontal irrégulier », couleur - noir;

  - Portes et fenêtres en aluminium, couleur - noir.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.03
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle selon les plans et la planche des matériaux réalisés par « Geneviève Parisella, architecte » en date du 24 mars 2022, le tout identifié « annexe 2022-00094 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00094**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

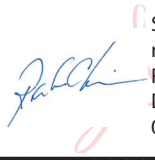

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-511-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00102
Rénovation extérieure de type résidentiel
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES QUARTIER URBAIN 2
203 à 217, rue du Campagnol / Lots : 5 057 856 à 5 057 884

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.5

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour des rénovations extérieures de type résidentiel au 203-217 rue du Campagnol sur les lots 5057856 à 5057884 (N/D : 2022-00102)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00102
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES QUARTIER URBAIN2
203 217 RUE DU CAMPAGNOL
lot(s): 5057856 à 5057884

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'annexe 2022-00102.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:16:16 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour des rénovations extérieures de type résidentiel au 203-217 rue du Campagnol sur les lots 5057856 à 5057884 (N/D : 2022-00102)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel

Demandeur: SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES QUARTIER URBAIN2

Propriétaire: SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES QUARTIER URBAIN2

203 217 RUE DU CAMPAGNOL

lot(s): 5057856 à 5057884

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel.

Précisément, les rénovations consistent à :

- Changement du revêtement extérieur en canexel des terrasses sur le toit du bâtiment, pour toutes les parties intérieures, par du revêtement de vinyle.
- Les parties en canexel non visibles depuis la rue seront remplacées par du déclin de vinyle de la compagnie « Mitten », modèle « Sentry », couleur - « brun marron ».

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.05
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le remplacement de revêtement de canexel par du vinyle ne se fera que sur des parties du bâtiment non visibles depuis la rue;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le document réalisé par le requérant, le tout identifié « annexe 2022-00102 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00102**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

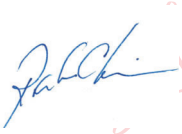

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26
08:24:15 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-512-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00084
Rénovation extérieure et affichage de type commercial
LEANG HENG
1500, chemin Gascon / Lot : 2 442 267

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale.

QUE la Ville autorise également l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage « O'SAKÉ SUSHI-GRILLADE ».

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00084.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.7

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour une rénovation extérieure et un affichage de type commercial au 1 500 chemin Gascon sur le lot 2442267 (N/D : 2022-00084)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00084
Demande de PIIA - Rénovation extérieure et affichage de type commercial

Leang Heng
1500 CHEMIN GASCON
lot(s): 2442267

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'annexe 2022-00084.

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet projet d'affichage, le tout conformément à l'annexe 2022-00084.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.26 10:22:28 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour une rénovation extérieure et un affichage de type commercial au 1 500 chemin Gascon sur le lot 2442267 (N/D : 2022-00084)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure et affichage de type commercial

Demandeur: Leang Heng

Propriétaire: MONETTE YVES

1500 CHEMIN GASCON

lot(s): 2442267

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial «O'Saké»

Précisément, les rénovations consistent à :

- Installer 6 luminaires LED extérieurs (cols de cygne, non assujetti au PIIA)
- Installer deux nouveaux auvents rigides avec structure d'aluminium de couleur bleue

La demande vise également l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal et l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal.

- Type de base : socle (existant)
- Superficie : 13,4 mètres carrés (sur poteau)

- Superficie totale : 19,33 mètres carrés (sur mur)
- Localisation : avant
- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 7%

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Architecture : « Enseignesréno », daté du 10 mars 2020

La demande répond aux exigences du règlement de zonag
e numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.07
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale pour le commerce « O'Saké » selon le plan réalisé par Enseignes Réno en date du 10 mars 2022, le tout identifié « annexe 2022-00084 »;

3° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « O'Saké » selon le plan réalisé par « Enseignes Réno » en date du 10 mars 2022, le tout identifié « annexe 2022-00084 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00084**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

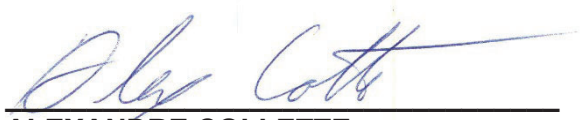

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26
08:32:41 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-513-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00085
Affichage de type commercial
9349-9010 QUÉBEC INC.
10551, boulevard Laurier / Lot : 1 889 910

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage « MURPHY CLINIQUE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00085.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.8

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 10551 boul. Laurier sur le lot 1 889 910 (N/D : 2022-00085)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00085
Demande de PIIA - Affichage de type commercial

9349-9010 Quebec Inc
10551 BOUL. LAURIER
lot(s): 1889910

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage, le tout conformément à l'annexe 2022-00085.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:24:07 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 10551 boul. Laurier sur le lot 1 889 910 (N/D : 2022-00085)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Affichage de type commercial

Demandeur: 9349-9010 Quebec Inc

Propriétaire: IMMEUBLES CGF (2019) INC.

10551 BOUL. LAURIER

lot(s): 1889910

Historique des décisions

Description

La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « MURPHY CLINIQUE »

- Superficie : 2,97 mètres carrés
- Superficie totale : 5,76 mètres carrés
- Localisation : avant
- Type de luminosité: interne (Push Thru)
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 1,2%

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Architecture : Palma studio

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.08
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « MURPHY CLINIQUE » selon le plan réalisé par Palma Studio, le tout identifié « annexe 2022-00085 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00085**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

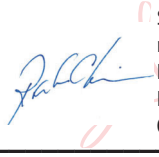

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-514-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00119
Opération cadastrale
SYLVAIN CHARTRAND
Rue Marcel-De La Sablonnière / Lot : 5 753 864

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement du lot 5 753 864, le tout conformément à l'Annexe 2022-00119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.9

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour une opération cadastrale située sur la rue Marcel-De La Sablonnière sur le lot 5 753 864 (N/D : 2022-00119)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00119
Demande de PIIA - Opération cadastrale

Sylvain Chartrand
RUE MARCEL-DE LA SABLONNIERE
lot(s): 5753864

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement du lot 5 753 864, le tout conformément à l'annexe 2022-00119.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:26:35 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

15.9

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour une opération cadastrale située sur la rue Marcel-De La Sablonnière sur le lot 5 753 864 (N/D : 2022-00119)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Opération cadastrale

Demandeur: Sylvain Chartrand

Propriétaire: GAB & CHARPLEXE INC

RUE MARCEL-DE LA SABLONNIERE

lot(s): 5753864

Historique des décisions

Description

La demande vise le remplacement du lot numéro 5 754 864 par les lots 6 511 156 à 6 511 166.

- Nombre de lot à créer: 11 (dont 1 rue et 1 passage)

Motif de l'opération cadastrale:

- Projet de développement immobilier se composant ainsi: 6 bâtiments de 12 logements chacun et 2 bâtiments de 31 logements chacun. Les bâtiments seront construits sur des lots distincts.

L'analyse a été effectuée à partir de la pièce suivante:

- Plan cadastral préparé par Jean Paquin, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2022, minute 18167, dossier 51657-45963-5

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1009.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.09
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1009 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement du lot 5 753 864 selon le plan réalisé par Jean Paquin, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2022, le tout identifié « annexe 2022-00119 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00119**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

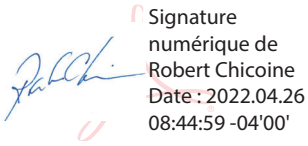

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-515-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00067
Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins
CONSTRUCTION VILAN INC.
Chemin Saint-Charles / Lot : 6 377 102

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins, le tout conformément à l'Annexe 2022-00067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.10

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres sur le chemin Saint-Charles sur le lot 6377102 (N/D : 2022-00067)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00067
Demande de PIIA

Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins

CONSTRUCTION VILAN INC
CHEMIN SAINT-CHARLES
lot(s): 6377102

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins, le tout conformément à l'annexe 2022-00067.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:33:58 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres située sur le chemin Saint-Charles sur le lot 6377102 (N/D : 2022-00067)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins

Demandeur: CONSTRUCTION VILAN INC

Propriétaire: GESTION M.K.J.M. INC.

CHEMIN SAINT-CHARLES

lot(s): 6377102

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale avec une résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins / « MANOIR MILLE-ÎLES »

- Nbre d'étages : 2
- Matériaux : canexel blanc, portes de garage et façade principales noires, fenêtres et portes blanches pour les élévations latérales et arrières, bardeau d'asphalte BP mystique noir deux tons, soffite, fascias et garde-corps blancs

- Superficie au sol : 694,4 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 13,1%
- Entrée charretière: 6 mètres
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nombre de chambres : 9 chambres maximum

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Groupe Meunier, minute 15 431, daté du 2 mars 2022
- Architecture : TLA, daté du 5 avril 2022
- Aménagement extérieur : Boréa, architecture de paysage, daté du 8 avril 2022

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.10
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins, selon les plans, élévations, perspectives, planche des matériaux, réalisés par TLA et le plan d'implantation réalisé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le tout identifié « annexe 2022-00067 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00067**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

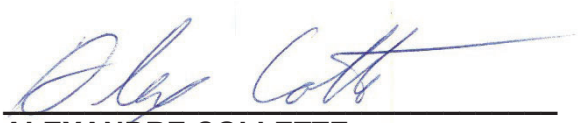

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2022.04.26
08:49:07 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-516-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00086
Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins
CONSTRUCTION VILAN INC.
1552, chemin Saint-Charles / Lots : 6 377 101 et 6 377 104

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale, avec résidence pour personnes âgées autonomes de neuf (9) chambres et moins, le tout conformément à l'Annexe 2022-00086.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.11

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres au 1552 chemin Saint-Charles sur les lots 6377101 et 6377104 (N/D : 2022-00086)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00086
Demande de PIIA : Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins

Construction Vilan Inc
1552 CHEMIN SAINT-CHARLES
lot(s): 6377101

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins, le tout conformément à l'annexe 2022-00086.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:35:25 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres au 1552 chemin Saint-Charles sur les lots 6377101 et 6377104 (N/D : 2022-00086)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins

Demandeur: Construction Vilan Inc

Propriétaire: GESTION M.K.J.M. INC.

1552 CHEMIN SAINT-CHARLES

lot(s): 6377101

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale avec une résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins / « MANOIR MILLE-ÎLES »

- Nbre d'étages :2
- Matériaux : Canexel blanc / Portes de garage et façade principales noires / Fenêtres et portes blanches pour les élévations latérales et arrières / Bardeau d'asphalte « BP mystique » noir deux tons pour la toiture / Soffites, fascias et garde-corps de couleur blanc.

- Superficie au sol: 676,00 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 14,96%
- Entrée charretière: 6 mètres
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nombre de chambres : 9 chambres maximum

Information pertinente dans l'évaluation du PIIA:

- Terrain situé à proximité d'un chemin de fer.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre - Groupe Meunier, minute 15 467, daté du 15 mars 2022;

- Architecture : TLA Architectes, daté du 5 avril 2022;

- Aménagement extérieur : TLA Architectes, daté du 5 avril 2022;

- Rapport d'étude d'impact sonore : ingénieur Danny Vu, daté mars 2022.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.11
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec résidence pour personnes âgées autonomes de 9 chambres et moins, selon les plans, élévations, perspectives, planche des matériaux réalisés par TLA et le plan d'implantation réalisé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le tout identifié « annexe 2022-00086 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00086**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26 08:53:22 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-517-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00042
Rénovation extérieure de type résidentiel
LUCIE BOURQUE
1024-1026, rue Saint-Louis / Lot : 2 438 874

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00042.

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** le barrotin départageant les guillotines en quatre (4) carreaux soit réduit à une largeur de 1 pouce et 1/8^{e} au lieu de 2 pouces et 1/16^{e}.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.12

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 1024-1026 rue Saint-Louis sur le lot 2438874 (N/D : 2022-00042)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00042
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel

BOURQUE LUCIE
1024 1026 RUE SAINT-LOUIS
lot(s): 2438874

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'annexe 2022-00042.

Le tout à la condition suivante :

a) Que le barrotin départageant les guillotines en quatre carreaux soit réduit à une largeur de 1 po 1/8'' po au lieu de 2 po 1/16''.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:36:46 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 1024-1026 rue Saint-Louis sur le lot 2438874 (N/D : 2022-00042)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type résidentiel

Demandeur: BOURQUE LUCIE

Propriétaire: BOURQUE LUCIE

1024 1026 RUE SAINT-LOUIS

lot(s): 2438874

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel.

Précisément, les rénovations consistent à :

- Remplacer douze (12) fenêtres dans les ouvertures existantes, par des fenêtres à guillotine simple blanches en PVC, de mêmes dimensions.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.12
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'approbation d'une déclaration de travaux afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le devis fourni par le requérant, le tout identifié « annexe 2022-00042 »;

3° Le tout à la condition suivante :

a) Que le barrotin départageant les guillotines en quatre carreaux soit réduit à une largeur de 1 po 1/8'' po au lieu de 2 po 1/16''.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00042**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2022.04.26
08:56:51 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-518-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00051
Rénovation extérieure de type institutionnel
VÉRONIQUE LAVOIE
654, rue Saint-Pierre / Lot : 2 441 896

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure institutionnelle, le tout conformément à l'Annexe 2022-00051.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.13

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type institutionnel au 654 rue Saint-Pierre sur le lot 2441896 (N/D : 2022-00051)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00051
Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type institutionnel

Véronique Lavoie
654 RUE SAINT-PIERRE
lot(s): 2441896

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure institutionnelle, le tout conformément à l'annexe 2022-00051.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:37:39 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type institutionnel au 654 rue Saint-Pierre sur le lot 2441896 (N/D : 2022-00051)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Rénovation extérieure de type institutionnel

Demandeur: Véronique Lavoie

Propriétaire: CAFE DE RUE TERREBONNE

654 RUE SAINT-PIERRE

lot(s): 2441896

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble abritant un usage institutionnel / « Café de rue Solidaire »

Précisément, les rénovations consistent à :

- Remplacer toutes les fenêtres;
- Remplacer toutes les portes;
- Remplacer avancées de toit existantes au-dessus des portes;

- Remplacer une section de l'élévation gauche qui est présentement en bois par de la brique.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.13
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par BC2 (version 03) en date du 23 mars 2022, le tout identifié « annexe 2022-00051 ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00051**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

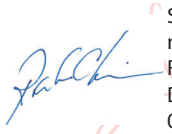

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-519-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00093
Affichage de type commercial
E.B.L. SERVICES D'ÉCLAIRAGE 2011 INC.
520, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 916 226

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « INDICIA », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00093.

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.14

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 520 boul. des Seigneurs sur le lot 2 916 226 (N/D : 2022-00093)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00093
Demande de PIIA - Affichage de type commercial

EBL SERVICE D'ECLAIRAGE INC
520 BOUL DES SEIGNEURS
lot(s): 2916226

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce, le tout conformément à l'annexe 2022-00093.

Le tout à la condition suivante:

a) Que l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:39:19 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 520 boul. des Seigneurs sur le lot 2 916 226 (N/D : 2022-00093)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Affichage de type commercial

Demandeur: EBL SERVICE D'ECLAIRAGE INC

Propriétaire: 9208-0456 QUEBEC INC

520 BOUL DES SEIGNEURS

lot(s): 2916226

Historique des décisions

Description

La demande vise la modification d'une enseigne détachée du bâtiment principal / « INDICIA »

- Type de base : socle;
- Superficie : 3,24 mètres carrés;
- Localisation : avant;
- Type de luminosité: interne.

L'analyse a été effectuée à partir de la pièce suivante :

- Architecture : EBL service d'éclairage, daté du 28 février 2022.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.14
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « INDICIA » selon le plan réalisé par EBL service d'éclairage, le tout identifié « annexe 2022-00093 »;

3° Le tout à la condition suivante:

a) Que l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00093**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

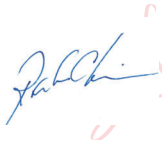

Signature
numérique de
Robert Chicoine
Date : 2022.04.26
09:03:33 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-520-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00078
Affichage de type commercial
DANIEL PROVENCHER ET CIE INC.
1050, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 442 123

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « COUCHE-TARD », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00078.

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.15

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1050 boul. des Seigneurs sur le lot 2442123 (N/D : 2022-00078)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00078
Demande de PIIA - Affichage de type commercial

DANIEL PROVENCHER & CIE INC.
1050 BOUL DES SEIGNEURS
lot(s): 2442123

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage, le tout conformément à l'annexe 2022-00078.

Le tout à la condition suivante:

a) Que l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:40:12 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1050 boul. des Seigneurs sur le lot 2442123 (N/D : 2022-00078)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Affichage de type commercial

Demandeur: DANIEL PROVENCHER & CIE INC.

Propriétaire: COUCHE-TARD INC

1050 BOUL DES SEIGNEURS

lot(s): 2442123

Historique des décisions

Description

La demande vise la modification de l'affichage sur la marquise située au-dessus d'un îlot de pompes et la modification de l'enseigne détachée du bâtiment principal / « COUCHE-TARD »

Plus précisément, les travaux consistent à retirer l'affichage numérique situé sur la marquise pour l'intégrer à l'enseigne détachée existante.

- Type de base: poteaux;
- Superficie: 3,6 m²;
- Superficie totale: N/A;
- Localisation: marge avant;
- Type de luminosité: interne;

- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble: N/A.

L'analyse a été effectuée à partir de la pièce suivante :

- Architecture : plan d'affichage réalisé par « Enseignes Pattison », daté du 28 février 2022;

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.15
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Couche-Tard » selon le plan réalisé par « Enseignes Pattison », le tout identifié « annexe 2022-00078 »;

3° Le tout à la condition suivante:

a) Que l'enseigne détachée fasse l'objet d'un aménagement paysager de qualité à la base du socle.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00078**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

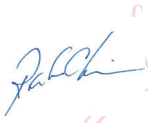

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26 09:07:07 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-521-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00118
Agrandissement de type résidentiel
MARIO TATES
1250, côte de Terrebonne / Lot : 2 921 602

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2022-00118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.16

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 1250 côte de Terrebonne sur le lot 2921602 (N/D : 2022-00118)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00118
Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel

TATES MARIO
1250 COTE DE TERREBONNE
lot(s): 2921602

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'annexe 2022-00118.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:43:27 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 1250 côte de Terrebonne sur le lot 2921602 (N/D : 2022-00118)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel

Demandeur: TATES MARIO

Propriétaire: TATES MARIO

1250 COTE DE TERREBONNE

lot(s): 2921602

Historique des décisions

3 mars 2021 – Résolution numéro CE-2021-196-DEC.

Demande de PIIA numéro 2021-00015 présentée au CCU le 11 février 2021 et approuvée par le comité exécutif du 3 mars 2021.

Description

La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal :

- Localisation: cour avant, latérale droite et arrière
- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux: pierre et brique couleur « Roberval », bois torréfié couleur « Espresso », portes, fenêtres et mouluration couleur noire, toiture gris charbon et gris lunaire
- Superficie au sol / projet: 334 mètres carrés

- Superficie au sol / total: 699 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 7,5 %
- Entrée charretière: existante sans modification
- Valeur des travaux: 400 000 $
- Infrastructure: aqueduc uniquement
- Nombre de logement(s): 1

Particularités du projet :

- Permis de lotissement octroyé 2021-90065 afin de déplacer la ligne de lot et créer un nouveau lot en front de rue;

- La demande PIIA 2021-00015 approuvée pour le même projet d'agrandissement proposait une architecture différente de celle présentée au dossier actuel.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : Plan d'implantation par Martin Blais, arpenteur-géomètre, daté du 21 janvier 2021, minute 10240;

- Architecture : plans de construction préparés par Plans Designs datés du 5 avril 2022.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.16
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2021-00015 visant l'agrandissement résidentiel présentée au CCU le 11 février 2021 et approuvée par le conseil municipal du 03 mars 2021 par la résolution numéro CE-2021-196-DEC;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, selon le plan d'implantation réalisé par Martin Blais, minute 10240 et les plans de construction réalisés par Plans Design, le tout identifié « annexe 2022-00118 ».

Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00118**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 20 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date 20 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26 09:11:29 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-522-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00074
Construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel (remise)
DENIS ROY
981, rue Saint-Louis / Lots : 2 438 865 et 5 723 161

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00074.

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** la dérogation mineure 2021-00482 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.17

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel (remise) au 981 rue Saint-Louis sur les lots 2438865 et 5723161 (N/D : 2022-00074)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00074
Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel (remise)

ROY DENIS
981 RUE SAINT-LOUIS
lot(s): 2438865, 5723161

Que la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché, le tout conformément à l'annexe 2022-00074.

Le tout à la condition suivante :

a) Que la dérogation mineure 2021-00482 soit approuvée.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:52:27 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

15.17

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel (remise) au 981 rue Saint-Louis sur les lots 2438865 et 5723161 (N/D : 2022-00074)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment accessoire de type résidentiel (remise)

Demandeur: ROY DENIS

Propriétaire: ROY DENIS

981 RUE SAINT-LOUIS

lot(s): 2438865, 5723161

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'un garage détaché comportant les caractéristiques suivantes :

- Superficie: 29,35 mètres carrés
- Hauteur: 4,08 mètres
- Localisation: Cour arrière
- Matériaux: Déclin de bois / Bardeau d'asphalte
- Entrée charretière: Existante
- COS : 2,3%
- Autre bâtiment accessoire existant : Oui

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : Croquis du demandeur;
- Architecture : Dessins G. Héroux, mars 2022.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2021-00482 pour les éléments suivants :

- Marges minimales d'implantation latérales.

La demande ne répond pas aux exigences du règlement de zonage numéro 1001.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet partiellement conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.20
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° Que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché, selon le plan et l'implantation réalisés par le demandeur, le tout identifié « annexe 2022-00074 »;

3° Le tout à la condition suivante :

a) Que la dérogation mineure 2021-00482 soit approuvée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00074**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Signature numérique de Robert Chicoine
Date : 2022.04.26 09:31:12 -04'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-523-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00045
Réduction d'une marge
ÉTIENNE DRAPEAU
1828, rue de Cologne / Lot : 2 125 495

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

a) La réduction de la marge avant secondaire à 3,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

b) La réduction de la marge avant à 5,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00045.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.18

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la réduction d'une marge au 1828 rue de Cologne sur le lot 2125495 (N/D : 2022-00045)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00045
Demande de dérogation mineure - Réduction d'une marge

DRAPEAU ETIENNE
1828 RUE DE COLOGNE
lot(s): 2125495

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

a) La réduction de la marge avant secondaire à 3,60 mètres alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres;

b) La réduction de la marge avant à 5,60 mètres alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:45:05 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la réduction d'une marge au 1828 rue de Cologne sur le lot 2125495 (N/D : 2022-00045)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Réduction d'une marge

Demandeur: DRAPEAU ETIENNE

Propriétaire: DRAPEAU ETIENNE

1828 RUE DE COLOGNE

lot(s): 2125495

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Réduction de la marge avant secondaire à 3,60 mètres plutôt que la marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres prévue dans la grille 9064-36 (charte de marges A - règlement de zonage numéro 1001);
- Réduction de la marge avant à 5,60 mètres plutôt que la marge avant minimale de 6,00 mètres prévue dans la grille 9064-36 (charte de marges A - règlement de zonage numéro 1001);

Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Le requérant souhaite agrandir sur 2 étages son bâtiment principal afin d'y aménager un salon et une salle de séjour;

- Le terrain étant situé sur un coin de rue, la marge avant secondaire minimale à respecter est de 4,5 m ce qui empêche tout agrandissement (selon le requérant).

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.17
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la demande pour une implantation dans la marge avant secondaire est similaire et dans l'alignement de celle de la résidence arrière existante;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment résidentiel, de façon à permettre :

a) La réduction de la marge avant secondaire à 3,60 mètres alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres;

b) La réduction de la marge avant à 5,60 mètres alors que la grille des usages et des normes 9064-36 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 2022-04-21.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00045**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

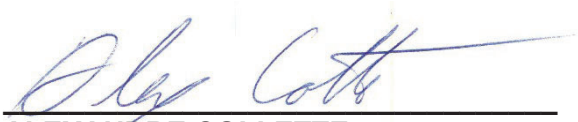

Date : 20 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

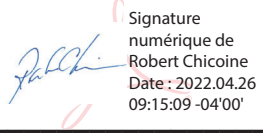

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-524-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2021-00445
Régularisation d'une implantation et occupation au sol
CHAUMONT NOTAIRE INC.
2362, rue de l'Hémérocalle / Lot : 1 886 996

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre :

a) Une réduction de la marge avant secondaire à 0,38 mètre, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.

b) Une augmentation de l'occupation au sol du terrain par les constructions accessoires (garage isolé et remise) à 10,60 %, alors que l'article 115 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un maximum de 10,00 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00445.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.19

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la Régularisation d'une implantation et occupation au sol au 2362 rue de l'Hemerocalle sur le lot 1886996 (N/D : 2021-00445)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2021-00445
Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation et occupation au sol

Chaumont Notaire inc.
2362 RUE DE L'HEMEROCALLE
lot(s): 1886996

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre :

a) Une réduction de la marge avant-secondaire à 0,38 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos;

b) Une augmentation de l'occupation au sol du terrain par les constructions accessoires (garage isolé et remise) à 10,6% alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 10%.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:47:43 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la Régularisation d'une implantation et occupation au sol au 2362 rue de l'Hemerocalle sur le lot 1886996 (N/D : 2021-00445)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation et occupation au sol

Demandeur: Chaumont Notaire inc.

Propriétaire: PALERMO MICHELLE

2362 RUE DE L'HEMEROCALLE

lot(s): 1886996

Historique des décisions

Permis de construction d'un garage isolé #P07-0227 délivré le 14 mars 2007.

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser l'implantation du garage isolé ainsi que le pourcentage d'occupation au sol du terrain de l'ensemble des constructions accessoires (garage + remise).

Spécifiquement, la marge avant-secondaire du garage isolé est de 0,38 mètre au lieu de 4,5 mètres, tel que prescrite à l'article 113 du Règlement de zonage numéro 1001.

De plus, la superficie de la remise existante (8,97 m²) et celle du garage isolé existant (30,17 m²) cumulées représentent 10,6% d'occupation au sol du terrain (superficie de

368,7 m²) alors que l'article 115 du Règlement de zonage numéro 1001 prescrit un maximum de 10%.

- Superficie du terrain = 368,7 m² soit un maximum autorisé de 36,9 m².
- La superficie des constructions accessoires = 39,2 m² donc différence de 2,3 m².
- Le garage isolé a été construit en 2007.

L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

- La construction a obtenu un permis à cet effet le 14 mars 2007 portant le numéro P07-0227. Cependant, le permis n'aurait pas dû être délivré puisque la demande était non conforme. En effet, l'implantation du garage proposée ne semblait pas respecter la distance minimale de 4,5 m prescrite.
- L'inspecteur qui a délivré le permis n'a pas fait l'analyse et a simplement indiqué dans le permis que l'implantation du garage devrait respecter le 4,5 m.

Il était noté dans le permis que le cabanon existant serait retiré au moment de la construction du garage. Or, ce n'est pas le cas, selon le plan d'implantation fourni lors de la demande de permis en 2007 et le certificat de localisation de 2019, il s'agit de la même construction.

Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 1001 où l'article numéro 113 stipulait que tout mur devait être situé à 4,50 m minimum de la ligne avant-secondaire lorsqu'il s'agissait d'une implantation autre que dos à dos.

Le même règlement stipulait à l'article 115 que l'occupation maximale des constructions type garage + remise (cumulés) ne devait pas être supérieure à 10% de la superficie du terrain.

La situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 1001 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.

Donc, la construction ne bénéficie pas de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.18
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins n'ont pas été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré par la Ville de Terrebonne en 2007 pour la construction d'un garage isolé alors que l'implantation proposée n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel n'est pas le propriétaire qui a fait la demande de permis de construction du garage en 2007;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre :

a) Une réduction de la marge avant-secondaire à 0,38 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant-secondaire minimale de 4,5 mètres lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos;

b) Une augmentation de l'occupation au sol du terrain par les constructions accessoires (garage isolé et remise) à 10,6% alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 10%.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 2022-04-21.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00445**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

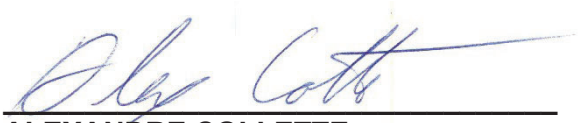

Date : 20 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 20 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

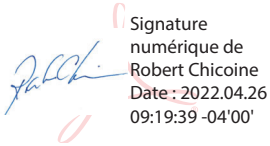

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-525-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00027
Opération cadastrale - Largeur d'un lot
JONATHAN BERNIER
Chemin Saint-Charles / Lot : 1 948 316

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but d'autoriser le dépôt d'une demande de subdivision, de façon à permettre :

a) La largeur de deux (2) lots à 2,16 mètres, alors que la charte A du *Règlement de lotissement* numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15,00 mètres respectivement.

Et ce, à la condition suivante :

1. **QUE** l'allée de circulation donnant accès aux deux (2) lots projetés à partir du chemin Saint-Charles fasse l'objet d'une servitude de passage notariée et enregistrée.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

15.20

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale et une largeur d'un lot sur le chemin Saint-Charles sur le lot 1948316 (N/D : 2022-00027)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2022-00027
Demande de dérogation mineure - Opération cadastrale - Largeur d'un lot

BERNIER JONATHAN
CHEM SAINT-CHARLES
lot(s): 1948316

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la dérogation mineure dans le but d'autoriser le dépôt d'une demande de subdivision, de façon à permettre :

a) La largeur de deux lots à 2,16 mètres alors que la charte A du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15 mètres respectivement;

Le tout à la condition suivante :

a) Que l'allée de circulation donnant accès aux deux lots projetés à partir du chemin Saint-Charles fasse l'objet d'une servitude de passage notariée et enregistrée.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:51:21 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale et une largeur d'un lot sur le chemin Saint-Charles sur le lot 1948316 (N/D : 2022-00027)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Opération cadastrale - Largeur d'un lot

Demandeur: BERNIER JONATHAN

Propriétaire: BERNIER JONATHAN

CHEM SAINT-CHARLES

lot(s): 1948316

Historique des décisions

Description

La demande vise, pour le dépôt d'une future demande de subdivision, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Autoriser la largeur de deux terrains à 2,16 mètres au lieu de 15 mètres minimum chacun.

Le projet de subdivision est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Le terrain possède déjà une largeur dérogatoire au règlement de lotissement actuel, soit 4,51 mètres au lieu de 15 mètres minimum;
- Le Règlement sur les permis et certificats # 1004-2 prévoit comme condition de délivrance d'un permis de construction que le terrain sur lequel est érigée une construction soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée existante conforme au règlement de lotissement.

Particularité :

L'objet de la dérogation mineure porte uniquement sur la largeur de deux lots à créer et non sur des éléments de nature anthropiques.

Cependant, il est à noter que la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans occupe une grande partie de la superficie du futur lot A et occupe partiellement la superficie du futur lot B (excluant le frontage visé par la demande de dérogation mineure).

Ce dernier est également touché par la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (portion arrière droite du terrain) et l'ensemble des terrains est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré de la zone agricole.

On retrouve également 3 bâtiments construits en arrière-lots.

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol.

De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.19
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1004-2 prévoit comme condition de délivrance d'un permis de construction que le terrain sur lequel est érigée une construction soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée existante conforme au règlement de lotissement numéro 1002;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à donner à des lots qui n'ont pas frontage sur le chemin Saint-Charles, un frontage sur rue afin de pouvoir émettre un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2022-00027 présentée au CCU le 17 février 2022 a été recommandée favorablement;

CONSIDÉRANT que les mesures présentées au CCU le 17 février 2022 étaient erronées selon le relevé du terrain par l'arpenteur-géomètre;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but d'autoriser le dépôt d'une demande de subdivision, de façon à permettre :

a) La largeur de deux lots à 2,16 mètres alors que la charte A du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit une largeur minimale de 15 mètres respectivement;

3° Le tout à la condition suivante :

a) Que l'allée de circulation donnant accès aux deux lots projetés à partir du chemin Saint-Charles fasse l'objet d'une servitude de passage notariée et enregistrée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 2022-04-21.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00027**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

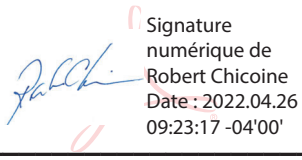

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-526-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2021-00482
Réduction d'une marge et implantation
DENIS ROY
981, rue Saint-Louis / Lots : 2 438 865 et 5 723 161

QUE la Ville de Terrebonne autorise la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de façon à permettre :

a) La réduction de la marge minimale latérale à zéro (0) mètre, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit un (1) mètre.

b) Une implantation du garage isolé en cour avant, alors que le Tableau A - Constructions accessoires autorisées dans les marges et les cours, de l'article 113 du *Règlement de zonage* numéro 1001, prévoit qu'un garage isolé doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire uniquement.

Le tout conformément à l'Annexe 2021-00482.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne
15.21

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la réduction d'une marge implantation au 981 rue Saint-Louis sur les lots 2438865 et 5723161 (N/D 2021-00482)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2022 la demande suivante :

2021-00482
Demande de dérogation mineure - Réduction d'une marge implantation

ROY DENIS
981 RUE SAINT-LOUIS
lot(s): 2438865, 5723161

Que la Ville de Terrebonne **autorise** la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de façon :

a) Réduire la marge minimale latérale à 0 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 1 mètre;

b) Une implantation du garage isolé en cour avant alors que le TABLEAU A. « Constructions accessoires autorisées dans les marges et les cours » de l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage isolé doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire uniquement.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:56:53 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Demande de dérogation mineure pour la réduction d'une marge implantation au 981 rue Saint-Louis sur les lots 2438865 et 5723161 (N/D 2021-00482)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Réduction d'une marge implantation

Demandeur: ROY DENIS

Propriétaire: ROY DENIS

981 RUE SAINT-LOUIS

lot(s): 2438865, 5723161

Historique des décisions

Description

La demande vise, avant le dépôt d'un projet de construction d'un garage isolé, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Marge(s) minimale(s) latérale(s) à 0 au lieu de 1 mètre tel qu'indiqué à l'article 113 du Règlement de zonage;

Implantation partielle du garage isolé en cour avant (au-delà de la façade du bâtiment principal).

Le projet de construction d'un bâtiment accessoire est présenté avec des éléments non conformes au Règlement de zonage pour les motifs suivants :
Le requérant indique que la construction lui procurerait, entre autres, plus d'intimité.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol.

De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres normes des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation: CCU 2022-04-14.21
date: 14 avril 2022

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le garage isolé du voisin est aussi implanté avec une marge latérale de 0 mètre;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet de conserver un arbre mature sur la propriété;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° De recommander au Conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de façon :

a) Réduire la marge minimale latérale à 0 mètre alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 1 mètre;

b) Une implantation du garage isolé en cour avant alors que le TABLEAU A. « Constructions accessoires autorisées dans les marges et les cours » de l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un garage isolé doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire uniquement.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 2022-04-21.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2021-00482**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 21 avril 2022

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 21 avril 2022

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

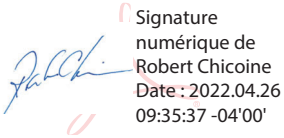

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-527-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers)*, sous le numéro 1001-346.

QUE le greffier soit autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

Terrebonne

15.22

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	27 avril 2022 *(Signature pour le comité du 4 mai 2022)*
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers), sous le numéro 1001-346. (N/D : 2022-00021)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers), sous le numéro 1001-346.

Signataire :

Stephane Larivee
2022.04.26
10:31:51 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	27 avril 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 mai 2022
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9264-17 à même la zone 9264-87 (intersection de la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers), sous le numéro 1001-346. (N/D : 2022-00021)

CONTENU

Mise en contexte

Demandeur : CONSTRUCTION S.M. PAQUET INC

Demande de modification au règlement de zonage numéro 1001.

Celle-ci vient à modifier la limite des zones 9264-17 (prédominance commerciale) et 9264-87 (prédominance résidentielle), à l'intersection entre la rue O'Diana avec le chemin des Anglais et la rue des Cerisiers, ceci afin que le stationnement de l'immeuble commercial situé au 431, rue O'Diana, puisse être agrandi à même la zone résidentielle voisine.

Historique des décisions

2022-02-17 - # CE-2022-267-DEC

Le comité exécutif a pris acte et a accepté le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (modification réglementaire) du 2022-03-09.

Description

Le règlement vise la modification suivante :

- Un redécoupage de limites de zones, c'est-à-dire l'agrandissement de la zone 9264-17 (prédominance commerciale) à même la zone 9264-87 (prédominance résidentielle).

Justification

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME :

Num. de la recommandation : CCU 2022-02-17.01
Date : 17 février 2022

CONSIDÉRANT la demande du requérant, datée du 21 janvier 2022, qui consiste au prolongement du futur espace de stationnement de nature commerciale du lot 2 917 871 (431, rue O'Diana) à même une partie du lot 2 917 877 (437, rue O'Diana);

CONSIDÉRANT QUE la demande aura pour effet de modifier les limites entre les zones 9264-17 (zone à prédominance commerciale, dans laquelle se trouve le 431, rue O'Diana) et 9264-87 (zone à prédominance résidentielle, dans laquelle se trouve le 437, rue O'Diana);

CONSIDÉRANT QU'un redécoupage partiel et minime des limites des zones précitées est proposé afin de tenir compte de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme.

IL EST RÉSOLU sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le comité exécutif:

AUTORISE la demande du requérant afin de modifier les limites entre les zones 9264-17 et 9264-87, ceci afin d'agrandir la zone 9264-17 (prédominance commerciale);

MANDATE la Direction de l'urbanisme, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques à rédiger le projet de règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

Le projet de règlement numéro 1001-346 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 21 avril 2022.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-05-09

Adoption du premier projet de règlement : 2022-05-09

Avis public : 2022-05-13

Assemblée publique de consultation : 2022-05-25

Adoption du second projet de règlement : 2022-06-06

Avis public de l'approbation référendaire : 2022-06-13

Adoption du règlement : 2022-07-04

Entrée en vigueur : 2022-08-24

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro # 1001-346;
- Certificat de validation juridique**;**
- Plan des zones visées et contiguës;
- Présentation au CCU.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2022-04-21

ÉTIENNE LEFEBVRE-GUIMONT
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2022-04-21

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

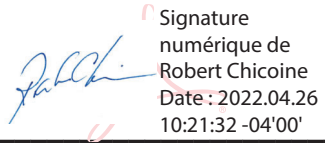

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-528-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission des sports, des loisirs et du plein air (CLOI-2022-03-24/01), recommande au conseil municipal d'approuver les actions 2022 dans le cadre du Plan d'action triennal 2021-2022-2023 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	9 mai 2022
Objet	Adoption des actions 2022 du Plan d'action 2021-2022-2023 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les actions 2022 du Plan d'action 2021-2022-2023 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.27 11:27:50 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	9 mai 2022
Objet	Adoption des actions 2022 du Plan d'action 2021-2022-2023 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

CONTENU

Mise en contexte

La *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air* de la Ville de Terrebonne remonte à septembre 2017. Dans la foulée de cette adoption, un premier plan d'action triennal couvrant les années 2018-2019-2020 a été élaboré. Comme celui-ci venait à échéance en 2020, un nouveau plan d'action devait être élaboré.

Puisque la vision de l'intervention municipale dans ce secteur est toujours la même, et que les diverses mesures que la Ville de Terrebonne entend poursuivre ou développer, s'inscrivaient toujours à l'intérieur des trois (3) grandes orientations énoncées en 2017. Il a été convenu de ne pas mettre à jour la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air,* mais de proposer un nouveau plan d'action triennal pour les années 2021-2022-2023. Ce plan, réalisé en collaboration avec les directions municipales concernées, a été adopté en février 2021.

Étant donné que les réalisations des mesures du plan d'action peuvent varier dans le temps en fonction notamment du cadre budgétaire de la municipalité, une mise à jour est prévue au début de chaque année.

Historique des décisions

24 mars 2022 – CLOI-03-24-01
Recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) pour l'adoption des actions 2022 du Plan d'action 2021-2023 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

8 février 2021 - 86-02-2021
Adoption par le conseil municipal du Plan d'action triennal (2021-2022-2023) découlant de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air*.

11 septembre 2017 – 355-09-2017 : Adoption par le conseil municipal de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air* de la Ville de Terrebonne

Description

Le tableau en annexe, présente l'ensemble des activités prévues au plan d'action 2022, celles-ci contribuant aux objectifs suivants :

Orientation 1 : Stimuler la pratique du sport, de l'activité physique et du plein air

- Offrir des programmes, des activités et des événements de qualité
- Améliorer l'accessibilité à la pratique
- Encourager les comportements éthiques et écoresponsables

Orientation 2 : Consolider les environnements de pratique

- Consolider le parc d'installations, d'aménagements et d'équipements destinés à la pratique
- Animer les lieux de pratique

Orientation 3 : Assurer la diversité de l'offre de concert avec les acteurs du milieu

- Assurer un soutien au développement des organismes partenaires
- Favoriser le partenariat, le réseautage et la concertation au sein du milieu

Justification

Les actions prévues en 2022 s'inscrivent dans les grandes orientations énoncées dans la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air* :

1. Stimuler la pratique du sport, de l'activité physique et du plein air;
2. Consolider les environnements de pratique;
3. Assurer la diversité de l'offre de concert avec les acteurs du milieu.

Le soutien financier offert dans le cadre de ce programme, contribue au plan stratégique de la Ville de Terrebonne 2021-2025 en répondant à :

L'enjeu 3 : Le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens ;
Axe 3.4 : Cultiver le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens à la Ville et à leur quartier

Aspects financiers

Le financement des actions est prévu au budget d'opérations de la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Recommandation d'appui CLOI-03-24-01 du 24 mars 2022
- 86-02-2021
- Plan d'action 2022 issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mélanie Drapeau

_____

Mélanie Drapeau, Chef de division
Activités récréatives et communautaires
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : 21 avril 2022

Approbateur :

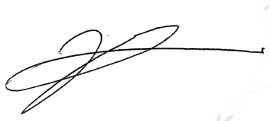

Signature numérique de
Jean-Francois Levesque
Date : 2022.04.25 11:31:50
-04'00'

_____

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : _____

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-529-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance de la nomination de Claudéric Provost au poste de directeur général de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

16.2

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Nomination par la Société de développement culturel de Terrebonne de M. Claudéric Provost au poste de directeur général

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la nomination pour la Société de développement culturel de Terrebonne de M. Claudéric Provost au poste de directeur général.

Signataire : Stephane Larivee 2022.04.26 15:48:59 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Nomination par la Société de développement culturel de Terrebonne de M. Claudéric Provost au poste de directeur général

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de la Politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Terrebonne, le comité exécutif doit entériner la nomination du directeur général.

Dans le but de pourvoir un poste à la direction générale de l'organisme, la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), organisme mandataire de la Ville de Terrebonne, accompagnée d'une entreprise spécialisée en ressources humaines ont mené un processus d'embauche.

Le comité de sélection était formé des administrateurs : M. Claude Morin et de M. Guy Vadeboncoeur ainsi que de M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne.

Au terme de ce processus, la candidature de M. Claudéric Provost a été retenue par le conseil d'administration.

Historique des décisions

18 mars 2019 – 136-03-19
Adoption de la Politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Terrebonne.

Description

N/A

Justification
N/A
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
N/A

PIÈCES JOINTES

- Résolution de la Sodect
- Curriculum vitae

SIGNATURES

Approbateur :

Signature numérique de Jean-Francois Levesque
Date : 2022.04.25 11:04:09 -04'00'

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : 22 avril 2022

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 4 mai 2022.

CE-2022-530-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde à **GROUPE MEUNIER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-8002 pour la documentation et la cartographie de servitudes sur le territoire de la Ville de Terrebonne, pour une durée de vingt (20) mois, aux prix de sa soumission, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public, par secteur, selon les dépenses suivantes :

- Secteur 1 : pour la somme de 109 778,13 $, taxes incluses.
- Secteur 2 : pour la somme de 239 033,03 $, taxes incluses.
- Secteur 3 : pour la somme de 181 488,04 $, taxes incluses.
- Secteur 4 : pour la somme de 213 359,11 $, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 5 mai 2022

GREFFIER

RECOMMANDATION

17.1

Direction responsable	Technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi d'un contrat de services professionnels avec la firme Groupe Meunier Inc. arpenteurs-géomètres pour la documentation et la cartographie de servitudes sur le territoire de la Ville de Terrebonne, d'une durée de 20 mois, pour les dépenses suivantes : - Secteur 1 : 109 778,13 $ (t.t.c.) - Secteur 2 : 239 033,03 $ (t.t.c.) - Secteur 3 : 181 488,04 $ (t.t.c.) - Secteur 4 : 213 359,11 $ (t.t.c.) Appel d'offres SA22-8002 (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat de services professionnels en lien avec l'appel d'offres SA22-8002 pour la documentation et la cartographie de servitudes sur le territoire de la Ville de Terrebonne, pour une durée de 20 mois, pour les 4 secteurs à la firme Groupe Meunier Inc, pour des dépenses respectives de 109 778,13 $ taxes incluses pour le secteur 1, 239 033,03 $ taxes incluses pour le secteur 2, 181 488,04 $ taxes incluses pour le secteur 3 et 213 359,11 $ taxes incluses pour le secteur 4.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Signature numérique de Serge Villandré Date : 2022.04.27 12:33:34 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	4 mai 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi d'un contrat de services professionnels avec la firme Groupe Meunier Inc. arpenteurs-géomètres pour la documentation et la cartographie de servitudes sur le territoire de la Ville de Terrebonne, d'une durée de 20 mois, pour les dépenses suivantes : - Secteur 1 : 109 778,13 $ (t.t.c.) - Secteur 2 : 239 033,03 $ (t.t.c.) - Secteur 3 : 181 488,04 $ (t.t.c.) - Secteur 4 : 213 359,11 $ (t.t.c.) Appel d'offres SA22-8002 (2 soumissionnaires)

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du projet PTI – 10 152 Acquisition de données sur les servitudes, la Direction des technologies de l'information de la Ville de Terrebonne souhaite donner un contrat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour documenter et cartographier les servitudes sur son territoire. La Ville de Terrebonne ne possède ni l'expertise ni les ressources humaines pour la réalisation de cette partie du projet en régie interne.

Dans ce contexte, la Ville a procédé à l'appel d'offres SA22-8002 portant sur des services professionnels d'arpenteurs-géomètres. L'avis a été publié dans le journal *La Revue* et dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) le 23 février 2022. Un addenda a été publié le 23 mars 2022. La date limite pour la soumission d'appel d'offres était le 29 mars 2022 à 11 h. Le délai de réception de soumission a été de 34 jours (du 23 février 2022 au 29 mars 2022).

Un comité de sélection a été formé selon l'article 53.1.0.1.1 de la loi sur les cités et villes le 7 avril 2022. La Direction des technologies de l'information a reçu les documents pour le comité exécutif provenant de la Direction de l'administration et des finances le 21 avril 2022.

Historique des décisions

25 novembre 2019 – Résolution 596-11-2019
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022

6 juillet 2020 – Résolution 344-07-2020
Adoption du règlement d'emprunt numéro 770

9 novembre 2020 – Résolution 543-11-2020
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023

16 février 2022 – Résolution 64-02-2022
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) modifié 2022-2024

Description

La Ville a récupéré 840 dossiers contenant des servitudes aux archives. Ces dossiers ont été numérisés. Le fournisseur devra extraire les informations pertinentes, faire des recherches au registre foncier et auprès de professionnels (arpenteurs-géomètres, notaires…) et saisir des données dans une base de données géospatiale. Afin de diminuer l'ampleur du mandat et de favoriser un plus grand nombre de soumissionnaires, le territoire de la Ville a été divisé en 4 secteurs distincts.

Justification

Deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mars 2022. Le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1 de *la loi sur les cités et villes* a attribué, le 7 avril 2022, le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article.

Secteur 1
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Groupe Meunier inc	97	15,40	109 778,13 $	0,00 $	109 778,13 $
Monette-Jutras	66,0	N/A	N/A	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée	N/A	N/A	101 835,00 $	0,00 $	101 835,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					7 943 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					7,80 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					N/A

Secteur 2
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Meunier inc	97	15,40	239 033,03 $ $	0,00 $	239 033,03 $ $
Monette-Jutras	66,0	N/A	N/A	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée	N/A	N/A	221 737,50 $	0,00 $	221 737,50 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					17 296 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					7,80 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					N/A

Secteur 3
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Meunier inc	97	15,40	181 488,04 $	0,00 $	181 488,04 $
Monette-Jutras	66,0	N/A	N/A	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée	N/A	N/A	168 356,25 $	0,00 $	168 356,25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					13 132 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					7,80 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					N/A

Secteur 4
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Meunier inc	97	15,40	213 359,11 $	0,00 $	213 359,11 $
Monette-Jutras	66,0	N/A	N/A	N/A	N/A

Dernière estimation réalisée	N/A	N/A	197 921,25 $	0,00 $	197 921,25 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)	15 438 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]	7,80 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)	N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]	N/A

L'estimation faite par la DTI était basée sur notre connaissance des taux en vigueur dans le marché. L'écart entre cette estimation et le prix moyen soumis est de 7,80 %, ce qui est tout à fait dans les prix envisagés.
Le deuxième soumissionnaire (Monette-Jutras) n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, a été jugé non conforme au terme de l'analyse de la proposition technique.

Un formulaire de non-participation a été reçu de la part de la firme Labre et associés avec la justification suivante : « L'établissement d'un prix "juste" pour le fournisseur et la ville est impossible à réaliser dans le cadre des conditions de cet AO. Nous estimons que le risque est trop grand, car de nombreux items très difficiles à évaluer. Nous préférons donc ne pas soumettre une offre. » Cette justification ne fait pas état de restrictions particulières dans le processus sachant que d'autres soumissionnaires ont été en mesure d'évaluer les efforts à fournir pour réaliser les mandats.

Aspects financiers

Montant du déboursé : 743 658,31 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700 $ et plus)

Année : ____ Code budgétaire : _____ Montant prévu au budget : _____ $

Durée du contrat : _____

Année 1 : 0,00 $ (taxes incluses)

Autres années : 0,00 $ (taxes incluses)

Total : 0,00 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : 10152 Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : 770 679 059,15 Terme : __ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ _____ $

☐ Autres : _____ _____ $

Variation budgétaire requise

Montant Du poste vers le poste

☐ Transfert budgétaire	_____ $	_____	_____
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700 $
☒ No : 2022-0076 dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

À la suite de l'octroi du contrat, le projet débutera au printemps 2022 et le contrat de service, d'une durée de vingt (20) mois, prendra fin lorsque tous les livrables auront été reçus et acceptés par la Ville de Terrebonne.

PIÈCES JOINTES

- Recommandation
- DOC-CE-22-8002 : Rapport sur la validation du processus d'approvisionnement
- Fiche 10152
- Résolution 596-11-2019 : Adoption du PTI 2020-2022
- Résolution 344-07-2020 : Adoption du règlement d'emprunt 770
- Résolution 543-11-2020 : Adoption du PTI 2021-2023
- Résolution 64-02-2022 : Adoption du PTI 2022-2024

SIGNATURES

Endosseur :

_____ **Date :** _____
Lucie Boucher, chef de section
Direction des technologies de l'information

Approbateur :

Signature numérique de Rémi Asselin
Date : 2022.04.21 11:31:07 -04'00'

_____ **Date :** _____
Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information